CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le trois avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

****

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - Mme Michèle BERTHAUX

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
M. Patrick AUDARD donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT
M. Sylvain BLANDIN donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Joëlle BOILEAU
Mme Nezha NANG-BEKALE donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
M. Philippe SINGER donne pouvoir à M. Philippe NEYRAUD

ABSENTS / EXCUSÉS :
Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL

****

T. FALCONNET – Bienvenue à la séance du Conseil municipal. Je vous propose de désigner notre secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau. Il s'agit de Mme Hana WALIDI-ALAOUI. Je vous donne la parole pour procéder à l'appel.

La secrétaire de séance, Hana WALIDI-ALAOUI, procède à l'appel.

T. FALCONNET – Merci, Mme WALIDI-ALAOUI. Le quorum est atteint, nous allons pouvoir valablement délibérer.
Je tiens à répondre à une remarque qui nous avait un peu stupéfaits lors du précédent Conseil municipal, concernant le cheval dont la Ville de Chenôve s'est portée acquéreuse. Il a bien été acheté pour un montant de 5 000 €, mais pas en Ukraine. Il y a une erreur qui a été commise. C'est une jument, elle a été achetée à Villefranche-sur-Saône, elle est âgée de 3 ans, elle est très belle, me dit-on, et en très bonne santé. J'espère que ces précisions vous auront toutes et tous rassurés.

À la suite de cette remarque, j'ai bien évidemment demandé à nos collaborateurs de tout revérifier, et même chose concernant des questions auxquelles nous avons déjà répondu l'année passée, comme les indemnités des élus, le Clos du Roy… Toutes ces requêtes, c'est du travail en plus à traiter pour les agents de la collectivité alors que d'aucuns affirment qu'ils sont beaucoup trop nombreux. Voilà ce que je souhaitais vous adresser en commentaire au compte-rendu que nous aurons à voter la prochaine fois.

Mes chers collègues, après un week-end sportif et festif particulièrement dense (championnat de France de tir sportif organisé avec brio par l'Entente Bouliste, match de

basket au nouveau gymnase du Mail gagné de haute lutte par notre équipe masculine de Nationale 3, carnaval de Chenôve et déambulation dans la ville orchestrés par le collectif Carnaval et suivis par une assistance nombreuse et joyeuse qui a bravé la pluie et la grisaille), je suis ravi de vous retrouver ce soir pour une nouvelle séance de notre Conseil municipal. Je salue toutes celles et tous ceux qui vont assister à nos débats de ce soir, qu'ils ou elles soient en salle du Conseil municipal ou suivent nos débats à venir à distance, par l'intermédiaire des réseaux sociaux de la ville.

« Il n'y a point de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre ». C'est par cette formule de Molière que nous avions entamé, au dernier conseil municipal, notre Vœu de soutien aux mobilisations unitaires des organisations syndicales et d'une grande majorité de citoyens contre la réforme des retraites. Un mois après, non seulement ils n'entendent toujours rien, mais à la violence sociale de cette réforme - celle qui va toucher de plein fouet les Français - s'est greffé un passage en force institutionnel avec l'usage de l'article 49-3, une utilisation disproportionnée et brutale de la force par des troupes de maintien de l'ordre (particulièrement la BRAV-M), les exactions choquantes et inadmissibles de groupes radicaux en marge des cortèges syndicaux, les injures, menaces et attaques indignes contre les parlementaires, plus largement contre les élus de la République. Toutes les violences, d'où qu'elles viennent, doivent être condamnées et je les condamne. Comme je condamne une violence permanente dans l'usage des mots de la part du pouvoir en place. Quel dédain de la part du Président de la République durant son intervention télévisée du 22 mars, alors que les tensions sont à leur comble et que le chaos règne dans nos rues ! Je cite (entre autres) : « pendant plusieurs mois (de confinement), on a payé (les gens) pour ne pas travailler… ».

Que dire ? Si ce n'est que le confinement, pour des millions de gens en France, « confinés » chez eux, aura surtout été une période de détresse, financière, sociale, culturelle et psychologique, bref humaine. Depuis ce confinement, nous affrontons une crise sans équivalent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les inégalités au sein de notre société n'ont jamais été aussi profondes… depuis des années, des sujets fondamentaux pour notre société, qui devraient être nos priorités absolues, ne sont pas traités ou alors, très insuffisamment : la santé, l'éducation, le mal-logement, la grande pauvreté, la sécurité du quotidien, la lutte contre les effets du dérèglement climatique… mais apparemment la réforme des retraites prime et doit « passer » - quoiqu'il en coûte - pour ce gouvernement, et passer en force. Tout cela sur le ton du mépris de classe exprimé « par le haut ».

Les réponses, « par le bas », que nous apportons, nous, collectivités et élus locaux, en prenant tous les jours le pouls de nos villages, de nos quartiers, de nos villes, sont d'autant plus importantes. Nous sommes des élus locaux, à portée immédiate des habitants et, bien souvent, sans filtre… La relation directe à nos concitoyens, aller régulièrement à leur rencontre et savoir les écouter pour ne pas adopter une posture hors-sol, est l'essence même du mandat qu'ils nous ont confié. Peut-être devrait-on obligatoirement avoir été élu local avant d'accéder à de plus hautes fonctions ?

Aujourd'hui 3 avril 2023, nous allons voter notre budget primitif qui se trouve être la traduction chiffrée des orientations politiques de notre commune. Autrement dit, le budget que nous allons voter ensemble, c'est le message que nous allons envoyer à tous nos concitoyens sur la manière dont nous nous préoccupons de notre ville, de leur ville, donc de leur vie à Chenôve. Et notre budget, notre politique, n'est ni dédaigneux, ni hors-sol : notre budget se veut un budget d'accompagnement et de protection.

Ce soir, nous allons citer des chiffres, des taux, des statistiques, des lignes de crédits, des règles comptables, des dépenses de fonctionnement ou d'investissement… mais ne vous y trompez pas : en réalité, nous allons parler de la vie de nos habitants. Et aussi de la vie de nos agents. Je dis cela à l'attention de ceux qui insistent ici lourdement, de manière permanente, sur le nombre et/ou la rémunération de nos agent municipaux, remettant de

facto en cause la qualité de leur travail, leur investissement à la tâche et leur attachement au service public… Pour qu'une Ville puisse fonctionner, il faut des agents. Je tiens à saluer ce soir l'ensemble de nos agents à la Ville de Chenôve et à leur adresser mes remerciements au nom de la Majorité pour ce qu'ils accomplissent pour la Res Publica, le bien commun.

Au sujet de la présentation de notre Compte Administratif et du Budget Primitif ce soir, je vous précise qu'en raison de l'absence, excusée, de Monsieur Patrick AUDARD, Adjoint aux Finances, les rapports seront successivement présentés par Madame Brigitte POPARD, Première Adjointe, et moi-même. Nous avons tout d'abord une pensée pour Patrick AUDARD. Et si nous vous demanderons une certaine indulgence concernant nos interventions, je peux vous assurer que nous prendrons grand soin à vous répondre.

Je vous parlais d'un budget d'accompagnement et de protection il y a quelques instants, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous faire un premier point d'étape sur un engagement qui nous tient à cœur, à savoir l'aide municipale au pouvoir d'achat. Nous avons des premiers retours, sur la période du 20 au 28 mars, et je tiens à les partager : à ce sujet, 373 appels téléphoniques ont été pris par le CCAS, 73 personnes ont été reçues à l'accueil du CCAS, avec 106 rendez-vous déjà pris pour suivre la situation des familles concernées. Je tiens à remercier tous les agents du CCAS en cet instant.

Je ne vais pas développer dans mon propos les tenants et aboutissants du budget qui va être voté par notre Conseil municipal ce soir. Les rapports qui vont être présentés, les interventions ainsi que les échanges qui vont s'en suivre vont être, je pense, suffisamment détaillés et je l'espère pertinents. Permettez simplement une dernière remarque : je vous l'ai dit, c'est un budget qui peut être qualifié de protecteur. Avec 4 grands axes qui guident les orientations de ce budget 2023 : Chenôve est une ville de transition écologique, une ville de la relation aux citoyens et de qualité du service public, une ville émancipatrice et une ville de grands projets. Voilà pour le fond, sur la qualité de ce budget. Mais ce soir nous vous présentons aussi un budget de qualité sur la forme, c'est-à-dire par le biais de supports visuels, conçus de manières claire, lisible et pédagogique. Je le souligne, car il y a un vrai travail mené par nos agents, du service des Finances, mais également d'autres services et des agents, et ils se reconnaîtront, donc je tiens ici à saluer le travail qu'ils accomplissent pour nous accompagner. C'est un travail remarquable qu'ils réalisent et, surtout, un travail utile qui nous est, pour nous élus, précieux. Merci à vous.

Je conclus mon propos liminaire à ce Conseil Municipal du 3 avril 2023 par une mauvaise et une bonne nouvelle. La mauvaise, c'est que nous avons assisté à une attitude inacceptable d'un élu de l'opposition au sein de la commission municipale « Administration générale – Finances – Vie de la cité – Culture » qui s'est tenue le 22 mars dernier. J'ai adressé un courrier en ce sens à M. le Préfet, afin que de tels comportements, que je condamne fermement, ne se reproduisent plus, car ils ne répondent en rien aux pratiques de démocratie qui s'imposent au sein de nos collectivités. Que les choses soient extrêmement claires et nous aurons à en reparler au sein de ladite commission.

La bonne nouvelle, c'est que nous accueillons, avec plaisir, Mme Michèle BERTHEAUX, conseillère municipale, que nous allons installer dans quelques instants au sein du Conseil municipal. Bienvenue au sein de cette assemblée, Mme BERTHEAUX, et merci à vous pour votre engagement au nom de nos concitoyens.

Je vais tout de suite laisser la place aux vidéos qui vont vous être projetées, et je présenterai ensuite le dispositif de consultation citoyenne pour donner un nom de femme à la cour de l'hôtel de ville.

Diffusion des vidéos réalisées par le conseil participatif des jeunes enfants.

T. FALCONNET – Comme nous l'avions fait pour la Marianne de Chenôve, les habitants

auront à choisir entre Frida KAHLO, Joséphine BAKER et Simone VEIL. Un flyer va être distribué à l'ensemble des habitants. Le scrutin sera ouvert du 17 avril au 31 mai et tous les habitants de Chenôve pourront voter pour le nom de la femme engagée qu'il souhaite choisir pour nommer la cour de l'hôtel de ville. Merci aux jeunes du CPJe de leur engagement pour Chenôve. Et ces trois femmes sont leur choix !

****

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

1 - DÉSIGNATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ÉLU AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES – POSSIBILITÉ DE VOTE A MAIN LEVÉE

Considérant que les désignations au sein du Conseil municipal peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les désignations prévues par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante sous réserve de recueillir l'accord unanime du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération n° DEL_2020_020 du 8 juin 2020, avait créé trois commissions municipales ; qu'à cette occasion il avait fixé les règles suivantes de fonctionnement desdites commissions :

- Chaque élu ne peut être membre que d'une seule commission,
- L'organisation des thématiques présentes dans chaque commission selon les délégations consenties aux adjoints au Maire, permet la présence de trois adjoints dans chaque commission,

Considérant qu'il est loisible au Conseil municipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, leur remplacement au sein desdites commissions,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_020 du 8 juin 2020,

Vu la lettre de démission de son mandat de conseiller municipal de M. Alain BRAYER, en date du 16 mars 2023, et l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Vu le tableau des commissions municipales annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : De procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après,

ARTICLE 2 : De désigner les conseillers municipaux pour siéger dans les commissions municipales tel que précisé dans le tableau suivant,

COMMISSIONS MUNICIPALES	CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS	EN REMPLACEMENT DE
COMMISSION PROJETS DE VILLE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE, TRAVAUX	M. BERTHAUX	A. BRAYER

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Nous allons démarrer notre séance avec la désignation pour le remplacement d'un élu au sein des commissions municipales, nous avons la possibilité de voter à main levée, bien évidemment si vous souhaitez voter à bulletin secret, je ferai appel à nos deux plus jeunes assesseurs Hana WALIDI-ALAOUI et Léo LACHAMBRE qui ont l'habitude de tel scrutin pour dépouiller. Les bulletins sont prévus dans votre pochette.

Je vais tout d'abord vous demander si vous êtes pour ou contre le vote à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Mme BERTHAUX vient d'être installée comme conseillère municipale consécutivement à la lettre de démission de son mandat de conseiller municipal de M. Alain BRAYER en date du 16 mars 2023.
Je ne vous rappelle pas les dispositions réglementaires qui organisent le travail des commissions, je vous propose de remplacer poste pour poste M. BRAYER par Mme BERTHAUX à la commission « Projets de ville, Transition écologique et Travaux ».

Y a-t-il des votes contre cette désignation ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.
Mme BERTHAUX vous êtes installée comme conseillère municipale et comme membre de cette commission.

Je donne la parole à M. NEYRAUD, si cela concerne la désignation de Mme BERTHAUX au sein de la commission.

P. NEYRAUD – Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous tenons déjà à saluer l'arrivée de Mme Michelle BERTHAUX au sein de cette assemblée suite à la démission de M. Alain BRAYER. De ce fait, le tableau au sein des commissions municipales doit être modifié pour tenir compte du remplacement de M. BRAYER dans la commission « Projets de ville, Transition écologique, Travaux ». Toujours en ce qui concerne la modification de ce tableau, je tiens à vous informer de ma décision de quitter mon poste de Vice-président de la commission des finances. J'ai d'ailleurs envoyé un courrier adressé au Maire vendredi dernier pour l'informer de cette décision.

Depuis mon installation au conseil municipal le 25 mai 2020, j'essuie régulièrement de nombreuses allusions désagréables me présentant comme un homme malhonnête, menteur, délinquant, raciste et bien d'autres. Un élu qui n'aimerait pas Chenôve et ses habitants, notamment ceux du grand ensemble.

En ce qui concerne les différentes commissions municipales, je rappelle ici que leur rôle est de préparer au mieux les conseils municipaux en expliquant aux élus présents les différents points qui y seront abordés en y apportant des précisions techniques ou des interrogations.

Ainsi, lors de la dernière commission des finances, le 21 mars dernier, j'ai été très surpris de ne pas avoir d'annexe explicative pour la préparation du budget 2023 comme cela avait été le cas l'année dernière. On m'a répondu que je recevrais l'ensemble de ces documents dans le délai légal des 5 jours. M. LACHAMBRE m'a alors dit de manière sarcastique : « Vous travaillerez le dimanche, vous en avez l'habitude, M. NEYRAUD ! »

Excédé par un tel mépris, j'ai répondu spontanément : « Vous êtes un con, M. LACHAMBRE ! »
Je me suis d'ailleurs excusé auprès de lui à plusieurs reprises ainsi qu'à l'ensemble des personnes de la commission.

Certes, je n'aurais pas dû dire ce mot, mais je reste un être humain, et dire à une personne qui travaille environ 50 heures par semaine qu'elle n'aura qu'à travailler le dimanche pour préparer le budget municipal, ce n'est vraiment pas digne d'un élu. D'ailleurs, ce même élu avait fait bien pire en me menaçant physiquement sur le marché de Chenôve, ce que j'avais déjà signalé en conseil.

C'est donc en toute responsabilité, ne pouvant plus travailler dans ce contexte délétère qui pousse les individus à bout et ne leur permet pas de travailler dans de bonnes conditions que j'ai envoyé ma démission du poste de vice-président de la commission des finances à M. le Maire. Merci de votre attention.

T. FALCONNET – Merci, M. NEYRAUD, de cette précision sur laquelle je ne ferai aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

FINANCES

2 - FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA VILLE DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Le compte de gestion, établi par le comptable public, retrace les opérations d'un exercice comptable, en dépenses et en recettes, opérations identiques à celles retracées dans le compte administratif mais selon des modalités de présentation différentes. Il est soumis au vote du Conseil municipal avant l'approbation du compte administratif.

Par ce vote, le Conseil municipal constate, après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, la concordance des résultats entre le compte de gestion établi par le comptable et le compte administratif de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 joint,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : De déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à viser et certifier le compte de gestion 2022 de la ville.

T. FALCONNET – Je donne la parole à Mme POPARD.

Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur le compte de gestion dressé par le receveur municipal ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

3 - FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les réalisations et résultats de clôture de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Fonctionnement			
Résultat n-1 reporté	3 490 416,44	3 541 891,37	**4 337 788,90**
Recettes de l'exercice	24 994 527,66	25 961 164,77	**24 332 127,52**
Dépenses de l'exercice	23 107 874,78	23 431 130,34	**24 152 416,75**
Résultat de l'exercice	1 886 652,88	2 530 034,43	**179 710,77**
Résultat avant couverture du besoin de financement en investissement	5 377 069,32	6 071 925,80	**4 517 499,67**
Investissement			
Solde d'exécution n-1	-1 425 185,23	-720 609,66	**-3 063 476,14**
Recettes de l'exercice	5 704 748,25	4 854 721,32	**6 336 565,42**
Dépenses de l'exercice	5 000 172,68	7 197 587,80	**6 477 159,37**
Solde des restes à réaliser	-1 114 568,29	1 329 339,24	**1 928 658,87**
Besoin de financement	-1 835 177,95	-1 734 136,90	**-1 275 411,22**
Excédent disponible repris au budget n+1	3 541 891,37	4 337 788,90	**3 242 088,45**

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation vient compléter la maquette du compte administratif.

I – APPROCHE GLOBALE DES RÉSULTATS

L'exercice 2022 se clôt par un excédent de fonctionnement de 4 517 499,67€. Après couverture du besoin de financement de l'investissement (1 275 411,22€), le résultat reporté, qui peut être librement affecté au budget 2023, s'établit à **3 242 088,45 €.**
L'équilibre de l'exercice a été fortement fragilisé par l'inflation. L'exercice 2023 devra permettre de restaurer l'épargne.

	2020	2021	2022
Épargne brute (A)	3 223 089	4 021 802	959 549
Encours de dette au 31/12 (B)	9 516 496	8 546 856	10 315 801
Capacité de désendettement (B/A)	2,95	2,12	10,75

Un nouvel emprunt a été réalisé en 2022 après une année 2021 sans emprunt nouveau, faisant progresser l'encours, conjugué à la baisse de l'épargne, cela fait diminuer la capacité de désendettement qui s'allonge.

Les recettes de fonctionnement ne progressent pas en 2022 alors que les dépenses sont impactées par l'inflation.

II – ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

A – Des dépenses réelles de fonctionnement marquées par l'inflation (+7,9%)

Les éléments détaillés sont présents dans la maquette du compte administratif et peuvent être recoupés par nature comptable (chapitres et articles détaillés) mais aussi par fonction.

Par grands postes budgétaires (natures comptables), les dépenses ont évolué comme suit :

Chapitre	Nature des dépenses	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
011	Charges à caractère général	3,929	4,252	5,380	+26,5 %
012	Charges de personnel	15,180	14,813	15,383	+3,9 %
65	Autres charges de gestion courante	2,419	2,404	2,442	+1,6%
66	Intérêts et mouvements financiers	0,139	0,117	0,127	+8 %
67-68	Charges exceptionnelles	0,069	0,082	0,040	-51 %
	Total	**21,735**	**21,668**	**23,372**	**+7,9 %**

En millions d'euros

Les dépenses de personnel ont progressé de 570K€ en un an en lien avec la revalorisation de la valeur du point d'indice (+3,5 % au 1er juillet 2022) et avec les réformes ayant eu un impact sur les revalorisations de carrière.

Les autres charges de gestion courante regroupent principalement les subventions mais également les frais des élus. La progression de ce chapitre s'explique principalement par la revalorisation de la subvention versée au CCAS (+68K€) et par l'effet de la hausse du point d'indice sur les indemnités et cotisations des élus (+11K€). Par ailleurs la prise en charge financière de créances éteintes et d'admission en non-valeur a diminué.

Les charges à caractère général regroupent des achats, des prestations et services assurés par des entreprises. Elles progressent de 1,1M€. Après une timide reprise des activités en 2021, en 2022 l'ensemble des activités municipales a pu se dérouler normalement, ainsi que les sorties scolaires et de loisirs. Cela induit une progression des services proposés mais également des charges afférentes. Cette évolution est particulièrement visible au Cèdre (+65K€) et dans les structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance (+78K€). Mais surtout cette phase de forte inflation constatée en 2022 a renchérit les coûts municipaux. Cela représente par exemple 6 % pour la restauration scolaire (+15K€) et 31K€ pour l'alimentation. L'énergie (gaz, électricité) et le chauffage urbain représentent une charge supplémentaire de 728 295€ par rapport à 2021. Ces 1,7M€ constituent un tiers des charges à caractère général. Les transports et les difficultés de renouvellement du marché ont été pratiqués avec des prix très importants, les activités ont pu se dérouler avec la parenthèse COVID. Ainsi, le budget consacré à ce secteur a doublé en un an (+37K€). La mise en œuvre des chantiers jeunes et des bataillons de la prévention expliquent 64 % de la hausse des dépenses de contrats de prestation de services

(globalement +109K€). Le reste correspond aux prestations complémentaires pour l'entretien et la sécurité du marché et à l'accompagnement des sociétés de surveillance dans les missions de surveillance des bâtiments municipaux suite aux incendies. Le montant consacré aux travaux d'entretien des bâtiments a progressé de 37 %, cela s'explique principalement par les réparations d'urgence effectuées sur l'Hôtel de Ville suite aux incendies de mars et juillet 2022 pour une somme de 112K€. En contre-partie, l'indemnisation des assurance sera comptabilisée sur l'exercice 2023.

Les frais financiers correspondent aux intérêts d'emprunt pour 102 208€ et aux frais de gestion des acquisitions foncières gérées par l'EPFL pour le reste. La hausse des taux du livret A commence à faire ressentir ses effets sur les frais financiers des prêts indexés sur ce taux.

Les dépenses réelles de fonctionnement peuvent également faire l'objet d'une présentation par fonction qui ventile chacune des dépenses dans les activités auxquelles elles concourent afin de suivre l'évolution de la dépense consacrée à chaque mission municipale, globalement. Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments ou encore d'énergie sont ainsi fléchées en plus des dépenses, plus directes, d'achats de fournitures ou de services.

La présentation par fonction se décline comme suit et le détail est consultable dans la maquette budgétaire :

Fonction des dépenses		2019	2020	2021	2022	évolution 2021-2022
0	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	4 495 484	4 285 449	4 181 428	4 693 044	12,2%
1	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	712 744	681 548	640 651	777 313	21,3%
2	ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 547 476	3 394 705	3 590 262	3 981 157	10,9%
3	CULTURE	3 292 055	3 009 700	2 879 572	2 939 054	2,1%
4	SPORTS ET JEUNESSE	4 116 804	4 325 963	4 346 102	4 820 435	10,9%
5	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	1 200 230	1 354 424	1 332 794	1 482 089	11,2%
6	FAMILLE	1 581 885	1 589 137	1 532 544	1 422 381	-7,2%
7	LOGEMENT	22 897	15 172	14 645	14 977	2,3%
8	AMENAGEMENT URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 950 808	2 981 548	3 038 639	3 096 211	1,9%
9	ACTION ECONOMIQUE	144 391	97 534	111 321	145 918	31,1%
	TOTAL GENERAL	**22 064 774**	**21 735 181**	**21 667 958**	**23 372 579**	7,9%

B – Évolution des recettes réelles de fonctionnement

Seules les ressources générées sur l'année sont ici étudiées. La reprise des excédent constitue en effet un amortisseur mais non une ressource durable.

Chaque poste évolue comme suit :

Chapitre	Nature des recettes	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
013	Atténuation de charges	0,133	0,208	0,089	-57,5%
70	Produits des services et du domaine	0,810	0,903	1,200	33 %
73	Impôts et taxes	16,005	16,267	16,167	-0,6 %
74	Dotations, subventions	7,198	7,437	6,655	-10,5 %
75	Autres produits de gestion courante	0,118	0,114	0,139	21,9 %
77	Produits exceptionnels	0,694	0,761	0,078	-90 %
		24,958	**25,690**	**24,332**	**-5,3 %**

En millions d'euros

Les atténuations de charges sont constituées des remboursements par la CPAM et l'assureur de la collectivité de la rémunération du personnel absent pour maladie ou accident de travail. Les montants dépendent de la durée des absences et sont très variables d'une année sur l'autre.

Les recettes usagers qui sont les droits d'entrée, les remboursements de mise à disposition et les participations des familles aux activités retracent bien la hausse la reprise des activités suites aux années de crise sanitaire.
Elles sont ici présentées par secteur :

	2020	**2021**	**2022**	**Variation 2022/2021**
Périscolaire	214 520	289 034	352 085	21,8%
Petite enfance	97 705	106 498	118 609	11,4%
Accueils de loisirs	90 029	97 712	53 740	-45%
Loisirs sportifs	153 189	83 228	189 271	127,4%
Jeunesse	6 802	7 754	14 225	83,4%
Centre nautique	35 469	39 150	96 983	147,7%
Billetterie du Cèdre	32 014	26 461	73 092	176,2%
Conservatoire	37 530	76 946	88 853	15,5%
Bibliothèque	275	581	587	1,1%
Droits de stationnement	3 201	8 419	15 837	88,1%
Funéraire et missions pour l'Etat	38 798	31 528	39 029	23,8%
Vente de bois et fleurs	10 527	10 416		-100%
Mises à disposition et conventions	89 686	125 144	157 856	26,1%
TOTAL	**809 744**	**902 871**	**1 200 169**	**32,9%**

Les impôts et taxes ont diminué de 0,6 % soit 99 090€. Après un montant de taxe additionnelle aux droits de mutation exceptionnel en 2021, cette ressource se maintien à niveau plus habituel (- 195 216€). La perception de la taxe sur le consommation finale d'électricité redémarre sans pour autant reprendre le volume de 2020. Les impôts directs locaux ont évolué au rythme de la revalorisation forfaitaire des base (+183 133€).

Les dotations et subventions (chapitre 74) représentent une part de moins importante des recettes perçues en section de fonctionnement qu'en 2021, avec 27 % contre 29 % un an plus tôt. Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'a pas évolué entre 2021 et 2022 mais la part forfaitaire continue à diminuer (-18,8%). A hauteur de 4,3M€, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale constitue désormais 89 % de la DGF.

Les **compensations fiscales de l'État** progressent de 24 % en un an, principalement en lien avec la politique de soutien aux sites industriels.

Après une hausse conjoncturelle des subventions sectorielles versées par l'état et une comptabilisation importante de recettes liée à la subvention ANRU sur la conduite de projet , l'année 2022 connaît une forte baisse des aides de fonctionnement de l'État. Les participations des autres financeurs sont globalement relativement stables.

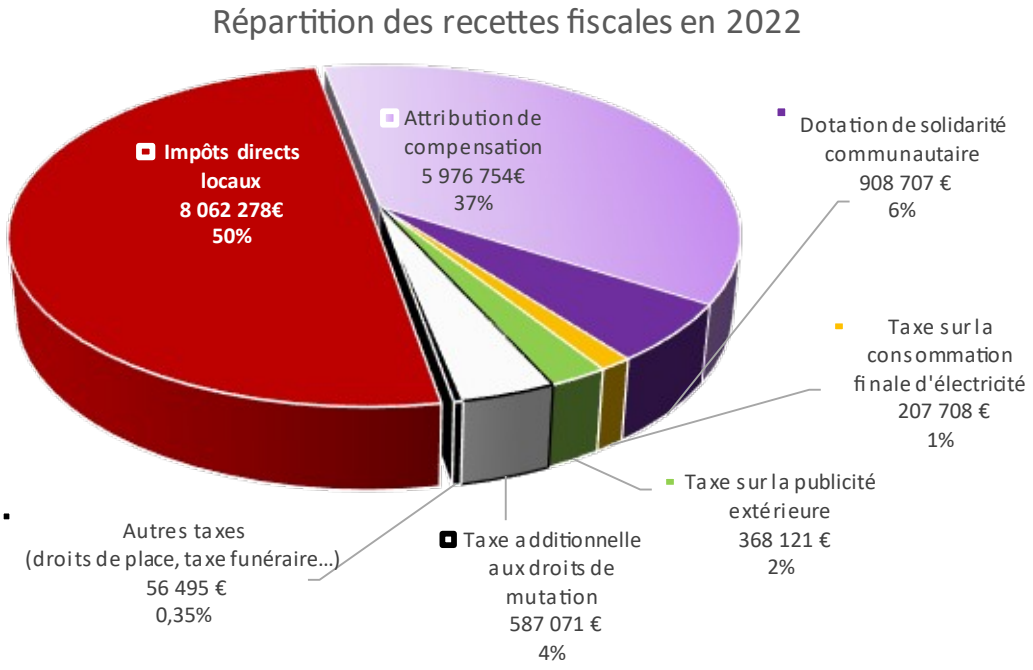

Évolution des participations par organisme :

		2020	2021	2022
74718	État	594 803	894 831	5 905
7472	Région	10 198	0	0
7473	Département	108 817	91 263	88 063
74751	Métropole	286	2 233	2 884
7477	Fonds européens	-	0	0
7478	CAF et autres financeurs	1 266 998	1 177 222	1 192 190
	TOTAL	**1 981 101**	**2 165 549**	**1 289 042**

Les loyers progressent de 20,7 %, cela provient de la reprise des activités au Cèdre et dans les salles municipales (salle des fêtes, Hôtel des Sociétés…).

Des recettes exceptionnelles sont en cours de comptabilisation pour des cessions réalisées en toute fin d'année 2022 et viendront alimenter le résultat de l'exercice 2023.

III – L'EXÉCUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

A – Les dépenses réelles d'investissement

Globalement, ces dépenses s'établissent à 6 333 665 €, contre 6 917 186 € en 2021 .

L'annuité en capital de la dette était de 988 805€ en 2022. Elle a progressé de 14 140€ suivant les échéanciers de remboursement des emprunts (tableaux d'amortissement).

Les crédits consacrés aux logiciels ont constitué une dépense à hauteur de 27 783€

Cette année 2022 a été marquée par la définition des avant-projets pour les projets structurants de la mandature. Cela explique la hausse des dépenses de **frais d'études** (+99 783€).

Les acquisitions retracées au chapitre 21 se sont élevées à 950 088€ contre 571 931€ en 2021. La principale dépense concerne l'acquisition de l'ancien restaurant du Clos du Roy pour 582 682€. Le système de téléphonie fixe a également été intégralement remplacé pour 50 310€, puis vient l'achat de quatre véhicules pour 51 605€ (trois utilitaires et la bibliambule) et l'équipement informatique des écoles pour 23 763€.

Au **chapitre 27**, sur les opérations d'aménagement confiées par convention de prestations intégrées à la SPLAAD pour la Centralité, les avances de trésorerie versées ont diminué de 2 M€ à 500 000€.

Les travaux en cours ont continué à progresser (+21%) pour atteindre 3,7M€ de factures payées.

Les principales réalisations sont :

- 2,6M€ au Gymnase du Mail
- 449K€ dans les écoles dont 231 899€ pour l'école maternelle Ferry sur la tranche payée en 2022
- 184K€ sur l'Hôtel de Ville avec la finalisation des travaux d'isolation extérieure
- 87K€ au stade Léo LAGRANGE, principalement sur le revêtement de la piste d'athlétisme dont une partie des factures reste à payer sur l'exercice 2023
- 72K€ au centre nautique.

B – Les recettes réelles d'investissement

Un emprunt d'équilibre avait été inscrit à hauteur de 6 442 409 € au BP, il a été ajusté à hauteur des prévisions de mi-année, soit 2,759M€. Deux banques ont été mobilisées pour cet emprunt finançant pour une grande partie les travaux du gymnase du Mail.

Des subventions et participations ont été perçues à hauteur de 421 790€ et proviennent principalement de la Caisse des Dépôts et Consignations (165 240€), de la Région (128 077€) et de l'État (128 473€).

C – Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux engagements juridiques pris ou reçus sur l'exercice clos et dont le paiement ou l'encaissement s'effectuera ultérieurement.

Ils sont présentés de manière détaillée dans la maquette du Compte administratif et se résument ainsi :

Dépenses	1 039 303,97 €
Recettes	2 967 962,84€
Excédent de financement	**1 928 658,87€**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2313-1,

Vu le compte administratif et ses annexes, notamment la note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'arrêter les résultats définitifs,

ARTICLE 2 : D'approuver le Compte Administratif 2022 de la ville.

T. FALCONNET – Je vais donner la parole à nouveau de Mme POPARD et je vais même lui céder la présidence de séance puisque Mme POPARD va nous présenter le compte administratif. Je pourrais rester pendant les débats, mais je ne le souhaite pas pour laisser Mme POPARD présenter sereinement le compte administratif.

M. le Maire quitte la séance du Conseil municipal.

Présentation de la délibération par Mme POPARD.

B. POPARD – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Nous pouvons passer au vote. Qui est pour ? Vote à l'unanimité.

Retour de M. le Maire pour reprendre la présidence du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR
2 NE PREND PAS PART AU VOTE :
M. FALCONNET - M. AUDARD

4 - FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Le Conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022 en approuvant le compte administratif de la Ville. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 4 517 499,67 € et doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal.

En priorité, ce résultat doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement est égal au solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le détail des restes à réaliser est annexé au compte administratif.

Le surplus peut être, soit reporté à nouveau et incorporé en tout ou partie dans la section de fonctionnement, soit inscrit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître les soldes suivants :

- **un résultat de la section de fonctionnement de 4 517 499,67 €**
- un solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement (3 063 476,14€ repris en dépense d'investissement au compte 001)
  + un solde excédentaire des restes à réaliser (1 1928 658,87€) établissant un besoin de financement de la section d'investissement à 1 275 411,22€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après avoir constaté les résultats et reports au Compte Administratif 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 à hauteur de 1 275 411,22€ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et de reprendre le solde en section de fonctionnement, sans réserve complémentaire à la section d'investissement, selon la ventilation comptable suivante intégrée au Budget Primitif 2023:

compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 275 411,22€
compte de recette 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 242 088,45€

T. FALCONNET – Toujours Mme POPARD pour l'affectation du résultat 2022.

Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

5 - FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 6 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal de voter, la présentation par chapitre du Budget Primitif 2023 de la ville de manière globale (sans vote formel par chapitre). Ce budget est le premier adopté sur la nouvelle nomenclature comptable M57.

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les principales caractéristiques du Budget Primitif (BP) 2023

Pour l'année 2023, hors reprise des résultats et des reports, le budget s'élève à :

	DÉPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	28 227 667€	28 227 667€
Investissement	11 754 745€	9 826 086€

Pour rappel, le résultat et les reports de crédits, issus des restes à réaliser, ne sont intégrés qu'après adoption du Compte Administratif de l'exercice précédent. Les vérifications des comptes se sont achevées il y a quelques jours et permettent de faire valider le Compte Administratif lors du même Conseil Municipal que le Budget Primitif. Il n'y aura donc pas de Budget Supplémentaire sur l'exercice 2023 mais des décisions modificatives pourront être présentées.

Le budget comprend des dépenses réelles et des dépenses d'ordre. Les dépenses réelles donnent lieu à des encaissements et à des décaissements alors que les opérations d'ordre permettent de valoriser des risques ou de réaliser des écritures patrimoniales, sans décaissement. Les dépenses totales évoluent de 11,32% entre le BP 2022 et le BP 2023 (hors reports 2022).

Le budget de fonctionnement

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de la commune. Hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement, elle progresse de 7,8%.

I – Recettes de fonctionnement

Chaque poste évolue de la manière suivante :

Le chapitre 013 concerne le remboursement des charges de personnel et la diminution s'explique par l'externalisation de la gestion des chantiers jeunes qui était encore intégrée au Budget Primitif en 2022, dans les dépenses de personnel, avec du remboursement de l'Etat par le financement d'emplois aidés prévu.

Sur les recettes usagers, chapitre 70, la revalorisation des tarifs et la remise à niveau du budget par rapport aux recettes encaissées sur l'exercice 2022 expliquent la hausse de 10,6% des ressources prévues au budget.

Dans le chapitre des recettes fiscales (chapitre 73), se trouvent le reversement de fiscalité en provenance de Dijon Métropole. Ces points ont été expliqués dans le rapport d'orientations budgétaires, le contexte a évolué depuis 2022 et le montant de la dotation de solidarité communautaire reversée est plus élevé que ce qui était projeté lors de la préparation budgétaire 2021. Cela fait progresser cette recette de 9,2% de BP à BP.
Pour les impôts directs locaux, autrement dit, les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'évolution de BP à BP est de 5,2 % (soit 414K€). Lors de ce même Conseil Municipal, à partir des bases fiscales notifiées par les services fiscaux, il vous est en effet proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité.
Les autres taxes sont évaluées sur la base des résultats connus en 2022, dans une fourchette basse par principe de prudence. Sous-évaluée en 2022, la taxe additionnelle aux droits de mutation qui dépend des transactions immobilières est évaluée en progression de 70K€ soit 16,3%.

Le chapitre 74 retrace les dotations et subventions. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est évaluée en progression de 34 000€. Le montant exact n'était pas encore connu au moment de la finalisation du budget. Les compensations fiscales progressent par rapport au BP 2022 (+161K€). Les financements de l'Etat et de la CAF sont évalués en baisse de 220K€ environ.

Sur les autres produits de gestion courante, le budget intègre une progression des tarifs de location. Ce chapitre 75 contient également la plupart des recettes auparavant comptabilisées au chapitre 77, recettes exceptionnelles, avec le changement de nomenclature comptable. Ce chapitre comptabilisera les recettes d'assurance suite à l'incendie de l'Hôtel de Ville du 14 juillet 2022 et les produits de cessions réalisées dont la comptabilisation est en cours. Ces deux recettes, au caractère exceptionnel, n'ont toutefois pas été intégrées à ce stade au Budget Primitif.

Les produits exceptionnels se limitent désormais uniquement aux annulations de mandats sur exercice antérieur et se trouvent très réduits en nomenclature M57.

L'ensemble de ces recettes permet d'équilibrer les dépenses de fonctionnement et de prévoir un virement de 1 922 075 € à la section d'investissement (autofinancement).

II – Dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 28,2M€ soit +15,3 % par rapport au BP 2022.

Elles se détaillent comme suit :

Les charges à caractère général sont composées des achats, des prestations commandées par la Ville mais également des impôts. L'augmentation de ce bloc de dépenses s'explique, comme en 2022, principalement par la partie achat (785K€) et avant tout par les dépenses d'énergie : le chauffage urbain (160 400€), l'électricité (198 400€) et le gaz (310 500€). La hausse du prix du carburant n'impacte par fortement le budget, comparée aux consommations des bâtiments décrites ci-dessus. La volonté de renforcer certains dispositifs participatifs et créant du lien entre les habitants, la nouvelle formule du carnaval, par exemple, impliquent une hausse des dépenses de fêtes et cérémonies (+37K€). Les missions confiées à l'association médiation prévention Dijon Métropole expliquent la hausse des contrats de prestation (+11%). La nature comptable « autres frais divers » est principalement composée des prestations ponctuelles, informatiques notamment, et des frais liés aux activités des accueils de loisirs. La plus forte progression s'explique par la Cité Educative, dispositif financé par l'Etat.

Les charges de personnel progressent de 3,7%, leur part diminue dans la section de fonctionnement (61,47% des dépenses réelles de fonctionnement contre 66,3% en 2022). Elles intègrent l'effet glissement vieillesse technicité (GVT), la revalorisation des carrières liées aux réformes, les recrutements en cours pour le remplacement des agents mais également des redéploiements et des non remplacements suite à départ. En comparaison de l'année 2022, la revalorisation de la valeur du point d'indice sera assumée en année pleine. Cette prévision budgétaire ne tient pas compte d'une éventuelle nouvelle revalorisation indiciaire en cours d'année, difficilement évaluable lors de la préparation budgétaire.

Les autres charges de gestion courante intègrent les subventions, les indemnités des élus et les participations versées aux organismes extérieurs. L'évolution s'explique par la hausse des cotisations sur les indemnités des élus et par l'accompagnement du CCAS dans ses dispositifs de sauvegarde du pouvoir d'achat. La subvention qu'il est proposé d'attribuer au CCAS est en effet de 1 381 000€ contre 1 309 000€ en 2022, cela représente une hausse de 5,5%. Les crédits inscrits pour les subventions aux associations sont stables à 911 500€.

Le programme d'investissement et son financement

Hors restes à réaliser et sans la reprise du déficit antérieur, les dépenses réelles d'investissement diminuent de 1,7M€, soit -22%. Mais le budget primitif intègre également les restes à réaliser présentés dans le compte administratif.

Les recettes sont évaluées comme ceci :

Les amortissements et le virement de la section de fonctionnement sont des dépenses de fonctionnement qui permettent d'autofinancer l'investissement, ils sont prévus à hauteur de 1,922M€ au Budget Primitif. En 2022, sans reprise anticipée des résultats 2021, il n'avait pas été possible de prévoir le virement dès le BP, il avait été affiné lors du Budget Supplémentaire, en juin, faisant diminué l'emprunt d'équilibre inscrit au BP.

En effet, la section d'investissement devant être équilibrée, **un emprunt d'équilibre** est inscrit après évaluation de l'ensemble des autres recettes. Si le résultat de l'exercice précédent n'est pas connu, il est ensuite diminué, au cours de l'exercice, du résultat repris au budget supplémentaire. L'emprunt d'équilibre n'est pas l'emprunt réalisé mais le montant maximum d'emprunt pouvant être réalisé. La contractualisation des prêts dépend en effet des besoins de fonds pour payer les factures de travaux ou d'acquisition, les dépenses d'équipement. Pour 2023, le résultat étant intégré au moment du budget primitif, l'emprunt d'équilibre est inscrit à hauteur de 3M€. Ce montant est en légère progression avec le montant effectivement réalisé en 2022 (+247K€ soit 8,9%). L'ensemble des éléments relatifs aux emprunts est présenté en annexe des documents budgétaires (CA et BP).

Les autres ressources sont constituées des **subventions et dotations d'investissement**, estimées à hauteur de 600 000€ en 2023. Cette estimation est très prudente et intègre les engagements pris par le Département et la Métropole d'accompagner la Ville de Chenôve dans la reconstruction de l'Hôtel de Ville. Des dotations et subventions sont également sollicitées auprès de l'Etat pour le déploiement des caméras de vidéosurveillance et pour tous les projets de développement urbain. Des reports de subventions notifiées et non versées équilibrent le budget avec les restes à réaliser.

Les dépenses présentées en détail dans un tableau annexé constituent les dépenses d'équipement :

- Les frais d'études avec l'indemnisation des équipes concourant à la réalisation de la maîtrise d'œuvre des grands projets de rénovation urbaine notamment mais aussi la réalisation d'études sur l'accessibilité, la rénovation énergétique de bâtiments et le lancement des opérations sur la bibliothèque, le centre de loisirs du Plateau et l'Hôtel de Ville. Le chapitre 20 progresse ainsi de 795K€.

- L'ensemble des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) diminue de 19 % pour atteindre 5,079M€ hors reports. Au chapitre 21, ce sont les achats d'équipements techniques et de transport qui constituent les dépenses, sans acquisition immobilière prévue sur l'exercice. Au chapitre 23, le gymnase du Mail s'achève avec ses abords et d'autres projets sont en phase étude, cela se traduit par une baisse de 1,6M€.

Les dépenses de remboursement en capital de la dette sont évaluées en légère progression (+0,3%), selon l'échéancier de l'encours.

Ce budget primitif est détaillé dans un maquette budgétaire jointe à la délibération. Lors du vote de ce document, il est également proposé d'adopter la subvention à verser au CCAS. Une délibération spécifique vient détailler l'ensemble des subventions attribuées aux associations et autres organismes.

Vu la maquette réglementaire du budget primitif jointe en annexe,

Vu la note brève et synthétique accompagnant ce document,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture du 22 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'attribuer une subvention de 1 381 000€ au Centre Communal d'Action Sociale,

ARTICLE 2 : D'adopter le budget primitif 2023.

T. FALCONNET – C'est maintenant la présentation du budget primitif 2023 et je vais vous présenter cette délibération en insistant bien évidemment sur les points les plus importants puisque je rappelle que nous avons eu un débat d'orientations budgétaires et qu'il ne s'agit pas ce soir de refaire ce débat mais bien de passer à la traduction concrète, chiffrée de nos engagements.

Présentation de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Mme MOREAU et ensuite M. NEYRAUD.

S. MOREAU – Malgré le contexte économique défavorable, une ville avec un tissu social défavorisée telle que Chenôve doit continuer d'investir.
Le budget primitif 2023 intègre ainsi plusieurs autorisations de programme pluriannuel.

L'autorisation de réhabilitation et d' agrandissement de la bibliothèque est ainsi actée.
La bibliothèque de Chenôve est un lieu qui permet aux Cheneveliers d'avoir un accès gratuit à la culture et au numérique. Mais c'est aussi un lieu d'échange et de rencontre. Les locaux étant vieillissants, cet investissement est nécessaire et va permettre d'élargir l'offre actuelle et de toucher un public encore plus large. Les travaux amélioreront l'isolation des bâtiments,

allégeant ainsi la facture de chauffage et notre impact sur le climat.

Suite à l'incendie volontaire en mars 2020 du centre de loisirs du plateau, les élèves sont accueillis les mercredis et pendant les vacances scolaires dans les écoles, environnement peu propice aux loisirs. Le budget 2023 prévoit ainsi l'autorisation de programme pour la reconstruction de ce centre. C'est un investissement indispensable pour les jeunes de Chenôve, qui va leur permettre à nouveau de profiter de la nature durant les vacances, d'autant que ce centre sera reconstruit en respectant les plus hautes normes environnementales.

S'agissant des dépenses d'équipement, le budget primitif 2023 alloue une part importante à la transition écologique. Est notamment inscrit au budget le renouvellement de la forêt du plateau, rendu nécessaire par le réchauffement climatique qui cause la mort de nombreux arbres chaque année.

Enfin, si certains peuvent critiquer la part majoritaire des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement de ce budget primitif, il faut au contraire souligner l'importance des agents territoriaux. En effet, Chenôve dispose de 6 groupes scolaires, de nombreux équipements sportifs et culturels. Elle doit répondre aux besoins d'une population souvent fragile qui se doit d'être accompagnée, et propose ainsi de nombreuses activités. La ville doit également assurer la tranquillité publique.

Le groupe écologie et solidarité pour Chenôve ne peut donc qu'approuver le vote de ce budget primitif pour 2023 qui initie des projets nécessaires pour le bien-être de ses habitants et respecte ainsi les engagements pris en 2020.

T. FALCONNET – Merci, Mme MOREAU. Je donne la parole à M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Merci. Vous comprendrez que je ne partage pas le même optimisme que Mme MOREAU. Je suis toujours surpris quand vous présentez le budget, parce que vos diapositives ne correspondent pas du tout à ce que vous nous envoyez avant.

Concernant le budget primitif, le temps m'a manqué, mais même avec un peu de temps, j'ai réussi à faire un petit peu long, je m'en excuse d'avance.

L'adoption du budget primitif est un moment important dans la vie d'une commune puisqu'il permet d'autoriser les recettes et les dépenses pour le bon fonctionnement de notre collectivité. Dans le cas présent, l'année 2023 !

Comme nous l'avons dit précédemment, nous n'avons pas pu obtenir lors de la dernière commission des finances des annexes chiffrées pour préparer au mieux le budget primitif 2023. Ainsi nous avons reçu les documents annexés à la présente délibération 5 jours avant et, notamment la maquette M57 de 144 pages. Je défie quiconque parmi vous élus de la majorité de lire, d'analyser et de retranscrire l'ensemble de ces données chiffrées dans un délai aussi court.
De même, nous avions demandé le bilan social 2022 et nous n'avons obtenu que celui de 2021. Pourtant, nous sommes en avril et ce document aurait dû être finalisé depuis longtemps.

Dernière donnée manquante, le récapitulatif des indemnités et défraiements que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toute fonction exercée au sein : du conseil municipal, communautaire ou métropolitain ; de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural… conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT pour les communes. Là encore nous n'avons reçu que les indemnités au sein de ce conseil municipal. Seriez-vous gêné de dire tout simplement que certains touchent ici jusqu'à 5 000 €/mois.

Par ailleurs, nous avons noté des erreurs au niveau des chiffres des ratios communiqués dans votre document de synthèse (Page 3) qui ne correspondent pas aux chiffres dans vos autres documents. Difficile dans ce cas d'analyser ces données en gardant une cohérence.

Tout cela pour dire qu'il n'a pas été facile une fois de plus de préparer correctement ce budget primitif 2023 compte tenu de l'ensemble de ces facteurs.

Nous allons donc nous en tenir à l'essentiel en comparant ce budget primitif 2023 avec les 2 précédents (2022 et 2021) et en maintenant nos remarques émises lors du Débat d'orientations budgétaires du mois dernier.

Pour les recettes de fonctionnement : les recettes fiscales, la dotation de l'état et les produits d'exploitation du domaine, pour un montant total de 28 227 667 €, nous ne ferons aucun commentaire étant donné que ni vous ni moi n'avons une quelconque influence sur ces montants.

Pour les dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général continuent de croître de manière importante pour s'établir à 6,3 millions d'euros environ, en augmentation de 22 % depuis 2021.

De même les charges de personnel s'établissent à 16 millions d'euros et représentent une augmentation de 3,7 %. Vous vous félicitez de faire baisser le pourcentage de ce poste à 61 % même si en réalité c'est bien une augmentation de 571 000 € pour cette année. Cette baisse de pourcentage ne provient que de l'augmentation des fluides et des énergies. C'est une façon tronquée de présenter la réalité.

Autres dépenses, les fournitures non stockées, le BP 2022 tablait sur 158 000 alors que le budget 2023 est de 468 000 € soit une augmentation de 310 000 € entre ces 2 budgets.

De même que penser de la ligne comptable « autres frais divers » qui passe de 430 à 521 000 € en 2023, là encore une grosse augmentation et on ne sait pas à quoi cela correspond, des frais de réception, des voyages, des achats ? C'est une ligne fourre-tout.

Autre charge, dont vous avez beaucoup parlé, ce sont les fluides et les énergies. Ainsi pour la partie électrique il faudra ajouter 200 000 € au budget 2023 et pour le chauffage urbain, 160. Mais si on regarde bien le compte administratif 2022, on voit un montant pour ce poste de 843 000 €, somme très différente du budget de 2022 et dans ce cas si on regarde votre projection 2023 à 780 il y aurait même une baisse. Utilisez donc le CA en votre possession pour faire votre estimation 2023.

Comme nous l'avions dit lors du DOB, il est dommage que la ville de Chenôve ne puisse pas utiliser l'aide proposée par l'état compte tenu que vous n'avez pas su répondre aux critères requis pour en bénéficier.

Pour résumer, les recettes ne couvrent pas les dépenses et vous avez été obligé d'utiliser les réserves de 2020 et 2021 pour équilibrer ce budget à hauteur de 1,2 million d'euros. Ces réserves ne sont pas éternelles puisque vous ne disposez que d'environ 3,2 millions dans votre bas de laine. Rappelons que l'excédent des recettes s'appelle l'autofinancement et que celui-ci est reporté dans les recettes d'investissement et qu'aujourd'hui celui-ci provient des années passées.

Pour la partie investissement, nous serons beaucoup plus rapides. L'année 2022 s'est finalisée avec un emprunt de 2,7 millions d'euros, le budget 2023 parle lui de 3 millions d'euros pour les différents projets de ville.

Pour l'encours de la dette si nous prenons celui-ci à fin 2022 (10,315 millions), que nous ajoutons le nouvel emprunt (3 millions d'euros), et que nous enlevons le remboursement de l'emprunt 2023, nous arrivons à un total à fin de 2023 de 12,309 millions d'euros.

Pour être clair, entre 2021 et fin 2023, notre capacité de désendettement s'est nettement dégradée. Ce qui est très inquiétant pour la suite.

En effet, Mme POPARD qui a présenté le compte administratif : 2021, 2,12, fin 2022, capacité de désendettement, 10,75. Ça a été multiplié par cinq en deux ans, et je ne parle pas de 2023. Quand je vois vos diapositives qui disent que ça baisse, ce n'est pas ma lecture du tout.

Parler uniquement d'un emprunt d'équilibre, c'est donc manquer de transparence. Si j'ai 500 € de découvert à la fin du mois, et que je demande un emprunt d'équilibre à mon banquier, il va me le faire, mais il y aura beaucoup d'ajouts. C'est simple un emprunt, mais derrière, il faut le rembourser. « Emprunt d'équilibre », le terme est mal choisi.

Pour conclure, des recettes de fonctionnement en berne, des dépenses de fonctionnement en forte augmentation, un autofinancement très réduit, des investissements non maîtrisés et un recours inéluctable à l'emprunt. Un ensemble peu rassurant.

De plus, au-delà de ces chiffres inquiétants, il y a aussi l'aspect humain. Nous avons déjà parlé lors du DOB d'un problème managérial au sein de vos effectifs. Le départ de nombreux cadres continue de nous interroger.

Si nous regardons maintenant le rapport social 2021, le rapport 2022 ne nous étant pas parvenu…

T. FALCONNET – Le bilan social, ce n'est pas en rapport avec le budget. Vous refaites le débat d'orientations. J'ai tout mon temps, moi aussi je travaille plus de 50 heures par semaine. Mais si vous voulez parler du bilan social, je vous en prie.

P. NEYRAUD – C'est le seul moment de l'année où on peut en parler. On s'aperçoit que les problèmes soulevés l'année dernière se confirment cette année. En effet, le nombre de journées d'absence au travail pour les agents occupant un emploi permanent pour les maladies ordinaires a été de 8 163 jours pour 433 employés, et nous parlons bien ici de maladies ordinaires uniquement, ce qui correspond à 18 jours en moyenne par personne.

Si nous regardons maintenant le nombre moyen de jours d'absence par agent permanent, toutes absences confondues, on est à 37,75 jours par salarié, chiffre en augmentation cette année. Ces absences donnent l'impression d'un mal-être au sein du personnel, et nous aimerions être rassurés sur ce point.

L'année dernière, j'avais reçu une lettre de la CGT de Dijon me demandant d'arrêter de stigmatiser les employés de Chenôve sous peine de poursuite. J'ai pris ça comme une menace.
Je ne tenais pas à parler ici de mon mandat de syndicaliste au sein de mon entreprise, mais vous m'y obligez.

T. FALCONNET – Mais quel rapport avec le budget ?

P. NEYRAUD – J'y viens.

T. FALCONNET – Est-ce que moi, je vous parle de mon engagement syndical ? Non ! Ça n'a pas de rapport.

P. NEYRAUD – Si, vous allez voir.

T. FALCONNET – Parlez du budget.

P. NEYRAUD – Je suis donc représentant de proximité sur la région Bourgogne-Franche-Comté et je défends mes collègues salariés qui en font la demande. De même, les problèmes d'absences sont régulièrement abordés lors des CSE pour essayer de trouver des solutions à long terme. Alors, si je pointe ces absences, c'est avant tout pour essayer d'enrayer ces problèmes et d'en trouver la cause et non comme vous le sous-entendez par mépris envers les salariés.

Ainsi, l'aurez compris, nous n'approuverons donc pas ce budget primitif 2023.

T. FALCONNET – Merci, M. NEYRAUD. Je donne la parole à Mme OUARTI, au nom du groupe « Chenôve pour tous ».

S. OUARTI – M. le Maire, chers collègues, tout d'abord, chaque membre du groupe majoritaire « Chenôve pour tous » se joint à moi pour saluer cette présentation claire par Mme la 1re adjointe du Compte Administratif de l'année 2022 et par M. le Maire du Budget Primitif 2023. Il a été élaboré avec l'aide précieuse, l'implication et l'engagement de l'ensemble des services de la municipalité, travail coordonné par le Directeur Général des Services avec la Directrice des Finances et des Moyens Généraux. Je tiens à mon tour, avec mes collègues, à saluer leur travail et à les remercier pour leur engagement plein et entier à nos côtés, au service de notre collectivité sous votre pilotage, M. le Maire.

C'est toujours dans un contexte aigu de crise économique et sociale, faisant suite à la crise sanitaire, que la majorité municipale présente aujourd'hui son budget pour l'année 2023. Ce contexte exige de notre part un grand sens des responsabilités pour poursuivre la reconstruction du monde d'après, avec le souhait de continuer à être au plus proche de nos concitoyens et de les accompagner au mieux dans les joies mais aussi les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

C'est dans un contexte de forte inflation - que tout le monde peut mesurer puisque chacun se retrouve face à l'augmentation de ses propres dépenses – que nous avons géré au mieux cette année 2022 avec, comme vous l'avez rappelé Madame la Première Adjointe, une hausse importante des coûts, des services comme des charges des structures municipales, combinée à une reprise de l'activité revenue désormais à son niveau normal. N'oublions pas non plus que la revalorisation de l'indice, une bonne nouvelle pour nos agents investis au quotidien auprès des habitants, mais qui a eu néanmoins un impact non négligeable d'un point de vue financier. Les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées puisque nous avons fait en sorte de contenir leur augmentation par la recherche d'économies durables pour la collectivité. Nous devons poursuivre cet effort dans les années à venir.

Notre sens des responsabilités s'incarne parfaitement dans les résultats et le compte administratif 2022 qui viennent de vous être exposés. C'est en effet une étape clef : là où le budget primitif est une projection sur l'année à venir, le compte administratif révèle la situation financière réelle de la collectivité en retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées. Et la situation financière de notre collectivité est bonne ! Nous ne pouvons que nous en réjouir. Il n'est qu'à regarder l'évolution de notre besoin de financement en baisse de 490 000 euros par rapport à 2021 ou encore le niveau de la dette par habitant inférieur à Chenôve aux villes de même strate (720 euros contre 816 euros pour les villes de même strate).

C'est avec ce même sens des responsabilités que nous faisons le choix de vous soumettre un projet de BP 2023 qui est la preuve en chiffres de notre volonté toujours intacte d'agir pour les Cheneveliers et avec eux !

Le Budget primitif, c'est l'acte par excellence qui traduit des choix et des arbitrages politiques, ceux faits par cette majorité municipale pour mettre en œuvre les 10 engagements et les 120 propositions de notre programme. Il a été construit avec rigueur pour s'adapter au contexte financier plus que contraint que nous connaissons, mais toujours avec le souci de protéger les Chenevelières et les Cheneveliers tout en assurant un haut niveau d'investissement pour l'avenir de notre ville au service de tous ses habitants.

En 2023, le budget sera en effet responsable et protecteur en mettant en son cœur l'action sociale avec une hausse du budget de 5,5% accordée au CCAS pour que nos concitoyens les plus en difficulté puissent bénéficier d'un accompagnement global. Dans ce cadre, rappelons également que nous avons souhaité, avec la majorité municipale, apporter en mains propres à chaque habitant les informations concernant le dispositif exceptionnel en place sur proposition de M. le Maire pour faire face à la vie chère, soit la création d'une aide municipale au pouvoir d'achat qui s'adresse à tous les habitants, sous conditions de ressources, et notamment ceux qui n'ont pas eu accès au « Chèque énergie » de l'État. C'est un choix fort, nous l'assumons avec fierté !

Parallèlement, avec le maintien du niveau de subventions aux associations de notre ville à hauteur des années précédentes, c'est tout le travail conduit avec les acteurs bénévoles du territoire qui est ici valorisé pour toujours plus de cohésion sociale.

En 2023, le budget est également responsable et protecteur car nous avons fait le choix de ne pas augmenter pour la 7ème année consécutive la part communale des impôts directs. C'est un choix fort qui permet aussi de soulager en matière de pouvoir d'achat les ménages de notre ville.

En 2023, la municipalité continuera de protéger ses administrés en veillant pour chaque habitant, et dans chaque quartier de la ville, à la qualité du service public rendu et de notre relation aux citoyens.

En 2023, nous continuerons d'agir résolument pour la transition écologique en apportant localement des solutions concrètes au changement climatique et aux menaces environnementales : ce sont plus de 500 000 € qui seront consacrés à la transition énergétique des équipements municipaux, à la poursuite du programme de désimperméabilisation et de végétalisation, et à la promotion des mobilités actives.

En 2023, le budget reste, enfin et toujours, responsable et protecteur avec la volonté de continuer à offrir un cadre de vie agréable dans lequel les Chenevelières et les Cheneveliers puissent s'épanouir, grandir, s'émanciper, vieillir sereinement et profiter de leur retraite, et pas à partir de 64 ans. Ce sont plus de 5 millions d'euros de dépenses d'équipement, 600 000 € de dotations d'investissements et 852 000 € de crédits d'études supplémentaires qui sont inscrits au BP 2023 avec le lancement d'opérations d'envergure comme le centre de loisirs à reconstruire, la réhabilitation et extension de la bibliothèque mais aussi la reconstruction et la sécurisation du CCAS et de l'Hôtel de Ville.

Aux polémiques stériles, aux paroles sans fin, et aux propos injurieux indignes du cadre républicain dans lequel nous nous inscrivons toutes et tous, nous préférons les actes.

Nous, élus du groupe « Chenôve pour tous », nous préférons œuvrer pour une société plus juste, solidaire et écologique à Chenôve. C'est ce qui guide chaque jour notre engagement municipal.
Pour toutes ces raisons, le groupe « Chenôve pour tous » vous apporte, M. le Maire, son total soutien et votera ce budget primitif 2023 avec force et conviction. Je vous remercie.

T. FALCONNET – Merci, Mme OUARTI. Je donne la parole à M. HUMBERT.

P. HUMBERT – Merci, M. le Maire. La métropole augmente le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire de 9,2 %, ce qui est supérieur à l'inflation, et donc non négligeable.
De même, la métropole et le Département vont subventionner les travaux de reconstruction après les incendies criminels contre le patrimoine communal (14 juillet 2022 : CCAS dans le bâtiment de la Mairie, et 14 mars 2020 : Centre de Loisirs du Plateau).
Augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire, subventions à la reconstruction : c'est le résultat de la prise en compte par la métropole et le Département des nombreuses situations sociales difficiles que connaît notre commune. L'équipe municipale, par ses contacts, par sa prise en charge des dossiers qu'elle a portés avec pertinence devant la métropole et le Département, n'est pas étrangère, il faut le dire et le faire savoir, à cette lucidité et à cette solidarité.

Budget 2023 : les recettes de fonctionnement augmentent de 7,8 % par rapport à 2022.
Cependant, les taux des impôts directs locaux (c'est-à-dire les taxes foncières, et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants), donc, les taux des impôts directs locaux ne sont pas augmentés (depuis 2016).
Certains parleront, peut-être, d'inconséquence, d'absence de bon sens ?
Le groupe communiste, lui, soutient totalement, sans réserve, ce choix budgétairement difficile dans un contexte inflationniste.

Nous rappelons que la hausse des charges de personnels (+3,7 %) est inférieure à l'inflation (+5,2 % sur 2022). En euros constants, en valeur constante, c'est-à-dire en prenant en compte l'inflation, on assiste à une baisse (relative) des charges de personnels.

Oui, faisons preuve de bon sens et observons également que l'unique hausse en 2022 du point d'indice de la Fonction Publique, fixée par le gouvernement au 1er juillet 2022 à 3,5 %, et faisant suite à 4 années de gel de ce même point d'indice, ne compense pas la forte croissance des prix, en particulier des prix de l'alimentaire.

Le budget consacre une attention particulière aux services du CCAS, dont la subvention connaît une hausse de 5,5 %, soit une hausse légèrement supérieure à l'inflation. La municipalité ne se résigne pas face aux difficultés économiques d'une partie de la population. Elle en prend sa part, comme hier, comme demain.

Transition écologique, Cèdre, Carnaval, Médiation et Prévention, loisirs des jeunes, Cité éducative, vie associative : quelques exemples de la richesse et de la diversité des interventions de la municipalité.
L'équipe municipale poursuit le financement d'une politique favorisant, facilitant, pour tous les habitants, la plus large participation à la vie éducative, associative, culturelle, à la vie sociale, civique.

Le financement de l'exemplaire travail de solidarité communale est poursuivi en 2023, et c'est très bien comme ça. Chenôve demeure fidèle à sa tradition sociale.
On oublie souvent le 3e volet du triptyque républicain : Liberté, Égalité, Fraternité.
Il n'y a pas de Fraternité sans Solidarité.
Notre budget, notre équipe, ne l'oublient pas. Nous le montrons encore ce soir.

Bien évidemment, notre groupe, le groupe communiste, adhère au budget présenté et le votera, en saluant le travail et la ligne politique qui permettent sa conception.

T. FALCONNET – Merci, M. HUMBERT, et merci du soutien des élus communistes du Conseil municipal de Chenôve.

Je voudrais d'abord remercier Mme MOREAU, Mme OUARTI et M. HUMBERT de leur

soutien, puisqu'il y a une majorité, dans ce Conseil, qui soutient les orientations du Maire et de la majorité municipale, et il y a des oppositions, une ce soir, qui s'opposent aux orientations politiques de cette majorité. C'est normal. En revanche, il y a des choses que je tiens à préciser, parce que je ne voudrai surtout pas que le discours d'allusions permanentes arrive à infuser, notamment dans la population. Le discours sur le manque de transparence, la dissimulation arrive à convaincre un certain nombre de nos concitoyens.

Sur la question du défraiement et les indemnités des élus, j'ai devant moi une note de la direction générale des collectivités locales, intitulée *État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus*, qui est très bien faite.

Je cite : « Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Les départements,
- Les régions.

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale. »

Je vais prendre un exemple pour que vous compreniez bien ce que la loi nous oblige. Je prends le cas d'un adjoint au Maire qui siège au sein de Dijon métropole. J'en connais au moins deux présents ce soir. Parce qu'ils siègent à Dijon métropole, ils perçoivent une indemnité d'élu, on est d'accord là-dessus.

Eh bien, « dans le cas d'un adjoint au maire, siégeant au sein d'un EPCI-FP :
- La commune devra reporter, dans son état récapitulatif, son indemnité d'adjoint au maire,
- L'EPCI-FP devra reporter, dans son état récapitulatif, son indemnité de conseiller communautaire. »

À ma connaissance, il n'y a pas d'élus dans cette assemblée qui soient soit maire, soit adjoint au maire, soit conseiller municipal délégué et membre d'un syndicat mixte amenant au versement d'indemnités ou d'un pôle métropolitain. Donc ça veut dire que le maire que je suis et que la collectivité que j'ai l'honneur et le plaisir de diriger fait ce qu'elle doit faire, à savoir communiquer aux élus du Conseil municipal les indemnités afférentes à leur mandat d'adjoint au maire, ou pour ce qui me concerne, de maire, puisque nous ne percevons pas d'indemnités autres dans le cadre de nos fonctions de maire ou d'adjoints au maire.

Bien évidemment, nous percevons des indemnités au titre de notre participation au Conseil métropolitain, et Dijon métropole transmet à l'ensemble des conseillers métropolitains l'état des indemnités des élus métropolitains. Comme le fait le Département et comme le fait la Région. Donc c'est une mauvaise interprétation de la loi que de dire que nous devons transmettre à l'ensemble des élus un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les uns et par les autres.

Mais derrière cela, je vois en fait l'intention de toujours revenir sur ce sujet et l'intention n'est pas très belle, correcte. Je voudrais rappeler, comme je l'ai fait l'année dernière, pour ce qui me concerne, puisque je suis maire de Chenôve, vice-président de Dijon métropole et vice-président du centre de gestion de la Côte-d'Or que j'ai fait une déclaration à la Haute

Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), https://www.hatvp.fr/, vous pouvez aller consulter cette déclaration et vous saurez tout de ma situation financière. Parce que, ce ne sont pas les adjoints qui sont visés, c'est bien le maire.

D'ailleurs, je vous signale et que les députés et les sénateurs, dans leur grande sagesse et de leur souhait de volonté de transparence, se sont exonérés de cette obligation de publicité. Ils doivent faire une déclaration à la HATVP, mais il faut aller la demander à la Préfecture et vous ne pouvez pas la consulter autrement qu'à la Préfecture, sans avoir le droit de faire des photos. Comme quoi, c'est comme pour la réforme des retraites, avec le régime particulier des parlementaires qui, bien évidemment, n'est pas un régime particulier comme celui des cheminots ou comme celui des gaziers.

Quant à la communication, puisque « nous manquons de transparence », je cite la direction générale des collectivités locales : « La loi impose de communiquer cet état récapitulatif «chaque année aux conseillers». La formulation ne semble pas prescrire de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de confier les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication. L'opportunité d'un débat relève de l'appréciation de chaque conseil, la loi n'en précisant pas l'obligation. »

Donc ça, c'est la note de la direction générale des collectivités locales. Je vous invite à la consulter. Nous respectons la loi, rien que la loi, mais toute la loi.

Sur la question du budget d'équilibre, c'est la terminologie officielle. Ce n'est pas moi, ni quiconque, ni Mme la directrice des Finances et des moyens généraux, que je remercie chaleureusement de son travail, parce qu'elle a travaillé jusqu'au dernier moment pour que ce budget, pour que ce compte administratif, pour que ce compte de gestion en lien avec la comptable publique, soient prêts dans les temps, ce n'est pas elle qui a inventé la terminologie. Ce n'est pas elle non plus qui a inventé la nomenclature M57. Ce n'est pas elle qui a fixé la loi qui nous impose d'envoyer l'ensemble des documents aux élus du conseil cinq jours francs avant la séance. C'est la loi, nous la respectons, et je ne comprends pas bien le procès qui nous est fait en manque de transparence ou en manque d'informations. Je connais même un vice-président de commission qui était dans une position privilégiée par rapport aux autres conseillers puisqu'il avait l'occasion d'obtenir du directeur général des services des documents avant tout le monde, d'avoir des précisions… Je connais un vice-président qui vient de me remettre sa démission. Donc, on ne peut pas d'un côté nous accuser de manque de transparence et d'autre part, refuser d'assumer les responsabilités qui sont les nôtres.

Dernier point : sur ces 500 et quelques milles de frais divers, je voudrais vous rassurer, j'ai entendu « frais de réception, de voyage », pourquoi pas de vacances ? Enfin, c'est de l'insinuation. Ces frais divers, ce sont les prestations de la cité éducative. C'est un dispositif financé par l'État mais que nous devons abonder. Ce sont également toutes les prestations informatiques que nous pouvons mobiliser durant l'année. Il n'y a pas de frais cachés, de dépenses que nous ne déclarerions pas. Il y a tout simplement une nomenclature et la réalité d'un budget.

Mes chers collègues, je voudrais vous remercier de vos différentes déclarations. Je vais mettre aux voix ce budget primitif 2023. Y a-t-il des votes contre ? Deux votes contre. Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas, ce budget primitif est donc voté à une très large majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR
2 CONTRE :

M. NEYRAUD - M. SINGER

6 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2023

Le monde associatif chenevelier, première expression du pouvoir d'agir des habitants, contribue à la richesse, à l'attractivité, à la vitalité et au rayonnement de Chenôve. Ces associations leur offrent l'opportunité de s'engager pour la cause qui leur tient à cœur, de s'adonner à leur passion, de pratiquer l'activité culturelle ou sportive de leur choix, en compétition ou bien comme simple loisir, quel que soit par ailleurs leur niveau.

Le maintien d'un haut niveau de subventions aux associations, malgré un contexte budgétaire national contraint, reste une priorité pour la Ville, en parallèle du rôle d'accompagnement de proximité que joue au quotidien la Maison de la Vie Associative.

La Ville de Chenôve propose ainsi de maintenir pour 2023 son soutien financier au tissu associatif, lourdement touché par le contexte actuel.

Suite aux demandes de subventions régulièrement déposées dans le délai imparti, la ville attribuera 888 383 € de subventions à plus de 70 associations chenevelières, sportives, sociales et culturelles œuvrant pour l'intérêt général.

La hausse de certaines subventions, en particulier dans le domaine sportif, marque la prise en compte du contexte inflationniste, notamment en ce qui concerne la hausse du coût des transports dans les déplacements sportifs.

Par délibération n° DEL_2022_100 du 12 décembre 2022, des avances sur les subventions ont été versées sous conditions à certaines associations afin de poursuivre leurs activités dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le montant des subventions aux associations et organismes extérieurs est fixé par la présente délibération comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'AVANCE	SUBVENTION TOTALE 2023
ACC Athlétic Club Chenôve	8 601 €	18 006 €
ACCUEIL MAGENTA	0 €	400 €
ADAPEI 21	0 €	800 €
ADOC Association Découverte & Orientation Chenôve	4 306 €	10 143 €
Association Médiation et Prévention Dijon Métropole	19 250 €	38 500 €
AMC Arts Martiaux Chenôve	3 959,50 €	10 881 €
AMICALE DES DIABLES BLEUS	0 €	450 €
AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE	1 000 €	2 000 €
AMIS DU LIEN SOCIAL	500 €	2 500 €
APF FRANCE HANDICAP	0 €	300 €
ARAC	0 €	500 €
AROEVEN	0 €	500 €
ART PUBLIC	1 400 €	2 800 €
ASMC Association Sportive Municipale	0 €	1 950 €

ATAC Association Tir à l'Arc Chenôve	2 047 €	5 002 €
BCC Basket Club Chenôve	22 762 €	49 545 €
CEACVG Comité d'entente des anciens combattants	0 €	600 €
CERCLE ALGÉRIANISTE DIJON BOURGOGNE	0 €	200 €
CIDFF 21	1 000 €	2 000 €
CITÉ DES AIRS	0 €	1 500 €
CMC Club Montagne Chenôve	583,50 €	630 €
CN Chenôve Natation	17 009 €	40 454 €
COOL SWINGERS JAZZ	775 €	775 €
COLLECTIF CARNAVAL	0 €	4 300 €
Collège HERRIOT (Association sportive)	0 €	500 €
Collège HERRIOT (Voyage scolaire)	0 €	300 €
Collège LE CHAPITRE (Association sportive)	0 €	500 €
COMITÉ DE JUMELAGE	2 500 €	5 000 €
COMITE DE PARRAINAGE DU CONCOURS NATIONAL SCOLAIRE	0 €	250 €
CRC Chenôve Rugby Club	10 047 €	13 809 €
Confédération SYNDICALE DES FAMILLES DE CHENÔVE (CSF de Dijon – Section de Chenôve)	1 750 €	4 000 €
CSLC Cercle Sportif Laïque Chenôve	3 795,50 €	10 296 €
CTC Chenôve Triathlon Club	3 325 €	8 772 €
DES OUTILS POUR RÉUSSIR	0 €	300 €
EBSC Entente Bouliste Sportive Chenôve	3 383 €	8 036 €
ENSEMBLE POUR CHENÔVE	1 000 €	2 000 €
EQUI-SENS BFC	1 750 €	3 500 €
FIGURE2STYLE	24 500 €	49 000 €
FNACA	0 €	350 €
FONDATION MARÉCHAL DE LATTRE	0 €	160 €
FRANCE VICTIMES 21	1 000 €	3 000 €
HBCC Handball Club Chenôve	3 738 €	9 147 €
IC Indépendante Chenôve	9 512 €	21 212 €
JALMALV	0 €	200 €
LCC Lutte Club Chenôve	4 442 €	10 150 €
LE PETIT MUSÉE BONBIS	0 €	790 €
LE TRAIT D'UNION Action socio-culturelle maison d'arrêt	0 €	500 €
LES POÈTES DE L'AMITIÉ	0 €	300 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (ÉCOLE 2E CHANCE)	0 €	2 000 €
LUTTING GIRLS	500 €	1 000 €

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CHENÔVE	76 367 €	313 760 €
MMC Musique municipale de Chenôve	13 780 €	41 340 €
MOBY DICK CLUB CHENOVE	4 716 €	9 432 €
MOUVEMENT LE CRI	0 €	400 €
OMC Office Municipal de la Culture	1 750 €	3 500 €
OMS Office Municipal Sports	17 181 €	32 989 €
PIONNIERS DE FRANCE	2 500 €	5 000 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	0 €	250 €
SEP UN PLUS	0 €	500 €
SOLEIL D'OR	375 €	1 000 €
SOLIDARITÉ FEMMES 21	1 000 €	2 000 €
SOUVENIRS MAXIME GUILLOT	0 €	300 €
SPORT HAUT NIVEAU (PPS - Promotion & Progression Sport)	0 €	102 000 €
TCC Tennis Club Chenôve	3 859,50 €	4 338 €
TRÈS D'UNION	3 000 €	8 000 €
UCC Union Cycliste Chenôve	149,50 €	192 €
VCC Volley Club Chenôve	3 431 €	12 074 €
VOCALISTES EN LIBERTÉ	0 €	500 €
WISLA-KRAKOWIAK - Association Franco-Polonaise	500 €	1 000 €
TOTAL	**283 044,50 €**	**888 383 €**

Le versement des subventions pour les associations sous convention s'effectuera conformément à l'échéancier contractuel.

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Vu les conventions de partenariat conclues avec les différents partenaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter les subventions aux associations et autres organismes telles qu'elles figurent dans le tableau exposé ci-dessus.

T. FALCONNET – Je donne la parole à M. RAILLARD.

Présentation de la délibération par Ludovic RAILLARD.

T. FALCONNET – Merci, M. RAILLARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

P. NEYRAUD – Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de dire dans cette salle du Conseil municipal et dans bien d'autres endroits également combien nous jugions essentielle pour la vie citoyenne de Chenôve l'action quotidienne et jamais démentie de toutes ces personnes, femmes et hommes, de tous âges, bénévoles pour la plupart, au service de leur passion dans le cadre associatif.

En ces périodes troublées par l'inflation, la guerre en Ukraine et récemment le COVID, nous avons tous besoin d'une parenthèse dans notre vie quotidienne quelle qu'elle soit.

Il y a cependant un petit souci sur Chenôve : les associations pourraient être davantage mises en avant. Qui par exemple a pu savoir si le carnaval d'hier a été annulé ou non à cause de la pluie ? Si un match de foot, de rugby ou bien de basket a lieu lors du prochain week-end…

Une façon de mieux informer les habitants pourrait être simple à mettre en place : pour ne citer qu'un exemple probant, je sais qu'existe à Perrigny-les-Dijon une application gratuite que tous les habitants peuvent installer sur leur smartphone, elle s'appelle *Panneau Pocket*. Elle permet une meilleure connaissance des événements à venir, et est un outil de communication gratuit et très efficace en temps réel.

Pour conclure, nous voterons bien évidemment ces subventions à l'ensemble des associations. Juste une petite remarque : M. SINGER ne prendra pas part au vote étant lui-même président d'association.

T. FALCONNET – Merci, M. NEYRAUD, pour votre remarque. Vous le savez, la loi est très pointilleuse sur les conflits d'intérêts. Je vais vous demander d'aller plus loin que la réglementation nous oblige, c'est-à-dire que si vous êtes membres d'un bureau d'association ou d'un exécutif d'association, ou membre d'une association subventionnée dans la liste, je vais vous demander de vous déporter.

Les membres du Conseil municipal concernés lèvent la main.

T. FALCONNET – C'est pour vous montrer jusqu'où la transparence et le souci de se préserver des conflits d'intérêts, jusqu'où ça va. Je donne la parole à M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Je trouve qu'on en fait un petit peu trop. En principe, on parle de membres exécutifs, le bureau. Après, un membre classique…

T. FALCONNET – Plus maintenant, M. NEYRAUD. Et surtout pas avec des procéduriers comme j'en connais quelques-uns.

Bien, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
13 POUR
18 NE PREND PAS PART AU VOTE :
M. FALCONNET - M. AUDARD - Mme JACQUOT - M. ACHERIA - M. RAILLARD - Mme BOILEAU - M. LACHAMBRE - M. GIRARD - Mme BERTHE - M. KELLER - Mme BUCHALET - M. FOMBARLET - M. HABERKORN - M. MOURTADA - Mme MOREAU - M. NEYRAUD - M. SINGER - M. HUMBERT

7 - FINANCES – VOTE DU TAUX DES IMPÔTS DIRECTS POUR 2023

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI), le Conseil municipal vote, chaque année, les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable chenevelier. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire.

Depuis la Loi de Finances pour 2018, des modalités d'actualisation ont été scellées. Le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'un vote parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les Lois de Finances annuelles. Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé à partir de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé (IPC) de novembre, et est déterminé pour 2023 selon la variation annuelle de novembre 2021 à novembre 2022.

En raison d'une inflation très modérée, le taux d'actualisation était de 0,2 % en 2021, il a atteint 3,4 % en 2022 et a été déterminé à hauteur de 7,1 % pour 2023. L'inflation impacte donc positivement les bases fiscales communales. Toutefois, comme cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires pour 2023, les hausses de charges constatées par le budget communal ne sont toutefois pas compensées par cette progression.

Depuis 2020, la commune ne peut plus fixer le taux de taxe d'habitation, y compris pour les redevables qui y sont encore assujettis. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. En 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est venue compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec une neutralisation de ce transfert par l'application d'un coefficient correcteur. Une somme estimée à 2,2M€ sera donc déduite des ressources fiscales communales pour alimenter un fonds corrigeant les effets de la réforme. Le coefficient est figé depuis 2021.

Les bases taxées sur le foncier bâti évoluent de 5,4 %, comme en 2022, elles évoluent donc moins vite que l'inflation. La progression des compensations fiscales ne comblent pas l'écart constaté malgré une progression de près de 19 %.

Enfin, le taux de taxe d'habitation désormais uniquement applicable sur les résidences secondaires, et sur les logements vacants à compter de 2024, doit de nouveau être mentionné dans la délibération de vote des taux à partir de l'année 2023.

Malgré le contexte financier complexe décrit dans le cadre des orientations budgétaires, la ville de Chenôve peut maintenir les taux instaurés depuis 2016. Elle souhaite, par ce choix, contribuer à la sauvegarde du pouvoir d'achat et à l'attractivité du territoire. Il ne faut en effet pas ajouter un surcoût supplémentaire aux propriétaires dont les bases fiscales sont déjà revalorisées forfaitairement.

Vu l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : De fixer les taux 2023 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties au même niveau qu'en 2022, soit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,28 %
• Dont, au titre de la part communale : 26,28 %
• Dont, au titre de l'ancienne part départementale: 21,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 109,02 %
- Taxe d'habitation : 13,53 %

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

P. NEYRAUD – Merci. On a parlé des associations, je vais parler de l'association des Pierres bleues. C'est une association sur la fiscalité qui s'intéresse sur ce que les Cheneveliers et les Chenevelières paient. Quand vous dites que vous n'augmentez pas les taux, c'est vrai. Vous n'avez pas augmenté le taux communal depuis 2016, mais il est quand même à 26,28 %. C'est un des taux les plus élevés sur la métropole.

Au niveau de la revalorisation des bases : 7,1 %. L'année dernière, on était à 2,4 ou 3,4 %, il me semble. 7,1 %, ça veut dire que la plupart des ménages qui paient des impôts vont avoir une augmentation de 150 à 200 € par ménage. Ça fait beaucoup.

Vous dites que vous ne pouvez rien faire, mais si on prendre l'exemple de la commune de Talant. Le maire a pris en compte cette augmentation des valeurs des bases et pour compenser cette forte hausse, il a baissé les taux de 2 %. C'est ce que j'aurais fait si j'avais été aux commandes.

T. FALCONNET – Mais vous ne l'êtes pas.

P. NEYRAUD – Merci de me le rappeler, M. le Maire. Les impôts, j'y suis allé souvent et à chaque fois, on me disait : « Encore une personne de Chenôve. » Les propriétaires à Chenôve viennent se plaindre car ils ne comprennent pas ces montants élevés. Il y a des choses qui ne sont pas de votrez acabit, c'est la commission des impôts. Et vous n'avez pas voulu que j'en fasse partie. Je vous enverrai bientôt une lettre, car une personne de la CCID va démissionner, et je vous proposerai un nom.

En tout cas, comme vous n'avez pas su baisser ce taux, nous voterons donc contre cette délibération. Merci.

T. FALCONNET – Ce que je note, dans vos déclarations successives, c'est que tout est mieux ailleurs. À Perrigny-les-Dijon, il y a une application, à Talant, on baisse les impôts… Je crois d'ailleurs que c'était l'année dernière, donc bon. Je ne ferai pas d'autres commentaires. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est votée à la majorité.

Vous savez, les 7,1 %, c'est le gouvernement. Et concernant la CCID, c'est le Préfet qui désigne les membres sur proposition du Maire. Je lui avais fait un certain nombre de propositions, dans un sens et dans un autre. Ces propositions sont du pouvoir discrétionnaire du Préfet. Donc même si je propose une liste suite à la démission, c'est au Préfet de prendre la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR
2 CONTRE :
M. NEYRAUD - M. SINGER

8 - FINANCES – OUVERTURE DE TROIS AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LES OPÉRATIONS "CENTRE DE LOISIRS", "BIBLIOTHÈQUE" ET "HÔTEL DE VILLE ET CCAS DE CHENÔVE"

Par délibération du 12 décembre 2022, dans le cadre du règlement budgétaire et financier, le Conseil municipal a adopté le principe de gestion des investissements majeurs en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP).

Il est rappelé que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement (CP) constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

1. Reconstruction du centre de loisirs du Plateau de Chenôve

Suite à l'incendie criminel en mars 2020, la commune de Chenôve a décidé d'engager l'opération de reconstruction du centre de loisirs dont l'estimation du coût s'élève à 4 883 863,20 € TTC et toutes dépenses confondues, et dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années.
La reconstruction de cet équipement public permettra aux enfants de bénéficier de conditions d'accueil adaptées dans un environnement privilégié en pleine nature.

Le périmètre de l'opération implique de :
- reconstruire le centre de loisirs à l'identique,
- rénover et construire une extension de 50 m² de la maison du gardien,
- rénover et construire une extension de 50 m² de la Maison du Plateau.

Les études préalables (divers diagnostics) ainsi que les primes de concours de maîtrise d'œuvre ayant été budgétées avant l'ouverture de l'autorisation de programme à hauteur de 35 720 € HT, l'enveloppe de l'AP correspond à l'estimation des travaux au stade de l'Avant Projet Détaillé (APD), soit 4 883 863,20 € TTC, arrondie à 4 883 900 € TTC.

Il convient donc, pour cette opération d'envergure, menée dans le cadre du programme de renouvellement urbain, d'opter pour une gestion en AP/CP, pour les dépenses restant à engager sur ce programme, suivant le tableau ci-dessous :

N°AP/CP	Intitulé AP	Montant initial TTC	CP ouverts année 2023	CP ouverts année 2024	CP ouverts année 2025	CP ouverts année 2026
4	Centre de loisirs	4 883 900 €	180 000 €	1 075 975 €	3 227 925 €	400 000 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :
- FCTVA
- Subventions (ANRU, État, Conseil régional, Conseil départemental, …)
- Autofinancement
- Emprunt

2. Réhabilitation et extension de la bibliothèque François Mitterrand

Comme convenu dans le cadre de la convention de renouvellement urbain de Dijon Métropole, la commune de Chenôve a décidé d'engager l'opération de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque François Mitterrand, équipement public emblématique et structurant à l'échelle du quartier et de la ville, dont l'estimation du coût s'élève à 8 833 393,20 € TTC et toutes dépenses confondues, et dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années.

L'opération, consiste à :
- réhabiliter les locaux actuels afin de remettre à niveau le bâtiment (étanchéité, ventilation, isolation…), faciliter l'accès aux espaces de consultation et adapter les espaces aux nouveaux usages,
- construire une extension permettant de développer l'offre de services en matière de parentalité et de jeunesse en accueillant une ludothèque et la Direction de la Jeunesse,
- aménager des espaces extérieurs dédiés aux usagers de l'équipement (coin lecture…) et végétaliser les abords du bâtiment afin de contribuer au retour de la 1/3 nature en ville (désimperméabilisation, biodiversité…) et lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Les études préalables (diagnostics divers) ayant été budgétées avant l'ouverture de l'autorisation de programme à hauteur de 7 941 € HT, l'enveloppe de l'AP correspond à l'estimation des travaux au stade de l'Avant Projet Détaillé (APD), soit 8 833 393,20 € TTC, arrondie à 8 833 500 € TTC.

Il convient donc, pour cette opération d'envergure, menée dans le cadre du programme de renouvellement urbain, d'opter pour une gestion en AP/CP, pour les dépenses restant à engager sur ce programme, suivant le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé AP	Montant initial TTC	CP ouverts année 2023	CP ouverts année 2024	CP ouverts année 2025	CP ouverts année 2026	CP ouvert année 2027
5	Bibliothèque	8 883 500 €	405 456 €	600 000 €	3 814 022 €	3 814 022 €	200 000 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :
- FCTVA
- Subventions (ANRU, État, Conseil régional, Conseil départemental, …)
- Autofinancement
- Emprunt

3. Réhabilitation et sécurisation du bâtiment de l'Hôtel de Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve (CCAS) suite aux incendies

Suite à l'incendie des locaux de la police municipale en mars, du CCAS et d'une partie de l'Hôtel de Ville en juillet 2022, la commune de Chenôve a décidé d'engager l'opération de réhabilitation, et de sécurisation de l'Hôtel de Ville et du CCAS dont l'estimation du coût s'élève à 4 000 000 € TTC et toutes dépenses confondues, et dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années.

Des premières études ont été engagées avant l'ouverture de l'autorisation de programme à hauteur de 20 280 € TTC, l'enveloppe de l'AP correspond à l'estimation des travaux et études au stade de la pré-étude pour un montant prévisionnel de 4 000 000 € TTC.

Il convient donc d'opter pour une gestion en AP/CP, pour les dépenses restant à engager sur

ce programme, suivant le tableau ci-dessous :

N°AP/CP	Intitulé AP	Montant initial TTC	CP ouverts année 2023	CP ouverts année 2024	CP ouverts année 2025	CP ouverts année 2026
6	Hôtel de Ville et CCAS	4 000 000 €	600 000 €	1 000 000 €	1 400 000 €	1 000 000 €

Plusieurs financements interviendront sur le projet et sont en phase de validation avec les partenaires de la ville de Chenôve.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'approuver la création d'une autorisation de programme pour l'opération de reconstruction du centre de loisirs du Plateau de Chenôve,

ARTICLE 2 : D'approuver la création d'une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque François Mitterrand,

ARTICLE 3 : D'approuver la création d'une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation et de sécurisation du bâtiment de l'Hôtel de Ville et du CCAS de Chenôve,

ARTICLE 4 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je donne la parole à Mme POPARD.

Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

P. NEYRAUD – M. le Maire, mesdames et messieurs les élus, cette délibération doit permettre l'ouverture de trois autorisations de programmes pour les opérations « centre de loisirs, bibliothèque et hôtel de ville et CCAS ». Philippe SINGER et moi-même sommes bien sûr favorables à ces trois projets même si nous pensons qu'il aurait été plus raisonnable de les différer dans le temps.

En effet, si on regarde la projection des dépenses de ces 3 opérations, on constate que les crédits de paiement augmentent de manière exponentielle sur les années 2025 et 2026.

Ainsi pour le total de ces 3 opérations et le reliquat du gymnase du mail on aura donc pour :

- 2023 - environ 2,8 millions d'euros,

- 2024 - environ 2,7 millions d'euros,
- 2025 - environ 8,4 millions d'euros,
- Et 2026 - environ 5,2 millions d'euros.

Des sommes étourdissantes ! Certes il y aura des subventions et des aides qui viendront baisser ces montants mais on ne les connaît pas. Il aurait été utile de montrer ce que la ville de Chenôve va devoir réellement payer pour ces trois opérations. Il est facile d'emprunter mais il faudra bien rembourser un jour surtout avec les taux qui sont aujourd'hui à environ 3 %.

Autre remarque qui nous semble importante, ou est le parc urbain ? Pourquoi n'est-il pas intégré dans ces projections jusqu'en 2026 ?
Autre questionnement, vous avez demandé récemment une aide à la Région pour obtenir une subvention sur le parc urbain, aide qui a été refusée. Je vous pose donc la question de manière officielle : avez-vous anticipé les aides pour l'ensemble de ces opérations ou avancez-vous en fait à l'aveugle ?

Dans ces conditions, et même si nous approuvons ces projets, nous ne voulons pas avancer à tâtons et préférons nous abstenir sur cette délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. NEYRAUD. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Je vous remercie.
Ce sont des projets importants, majeurs, pour la Ville de Chenôve, et je voudrais remercier l'engagement de ma 1re adjointe, Mme POPARD, qui suit avec beaucoup d'attention tous ces projets, ainsi que les adjoints concernés. Et concernant les financements, nous sommes en discussion, en négociations. Il y a déjà le financement de l'ANRU. On est au travail. On ne commande pas, on agit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR
2 ABSTENTIONS :
M. NEYRAUD - M. SINGER

COHÉSION SOCIALE ET URBAINE

9 - PROJETS DE VILLE – CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION-EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇOIS MITTERRAND

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté la synthèse du programme de réhabilitation-extension de la bibliothèque François Mitterrand, et décidé d'en attribuer la maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint.

Suite à l'appel public à la concurrence lancé dans le cadre de ce concours, 51 équipes de maîtrise d'œuvre ont déposé un dossier de candidature dans les délais requis. Le jury désigné pour ce concours, réuni le 30 novembre 2022, a proposé la sélection de trois groupements admis à participer au concours de niveau esquisse :

- Groupement My Architect, CETEAM, COGECI, B INGENIERIE, GREEN CONCEPT, PEUTZ & ASSOCIES,
- Groupement Gautier Conquet Associés, Gautier Conquet-AUP, COGECI, ECO+CONSTRUIRE, Scoping, Groupe GAMBA,
- Groupement Vincent Gloria & Levisalles, Rouby Hemmerie Brigand architectes, KUBLER, ME2CO, BET Choulet, Alternative.

La date limite de remise des projets par les concurrents a été fixée au 20 février 2023 à 12h00.

Le 17 mars 2023, le jury s'est réuni et a procédé à l'examen des projets qui lui ont été présentés, sous la forme anonyme, conformément au Code de la commande publique.

Après vérification de la conformité des projets au règlement du concours, le jury a évalué chaque projet et proposé un classement fondé sur les critères indiqués dans le règlement de concours.

Conformément au règlement du concours, le jury a décidé de l'attribution d'une prime de 24 700 € HT aux trois équipes qui ont toutes remis une offre conforme.

Après signature du procès-verbal par les membres du jury, l'anonymat fut levé.

Le maître d'ouvrage, en la personne de Monsieur le Maire, propose de suivre l'avis du jury et déclarer lauréat de ce concours l'équipe classée en première position par le jury, soit le groupement Vincent Gloria & Levisalles, Rouby Hemmerie Brigand architectes, KUBLER, ME2CO, BET Choulet, Alternative.

Le projet présenté par le lauréat comprend les travaux de réhabilitation-extension de la bibliothèque François Mitterrand et la réalisation d'aménagements extérieurs, pour un montant estimé à 5 983 580 € HT.

Le forfait maximum de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre est, avant négociation, de 875 996,11 € HT, soit 14,64 % du montant HT des travaux.

Un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable sera passé avec le lauréat du concours, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022, autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu le procès-verbal du jury du 17 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 21 mars,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 mars.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : De désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre l'équipe du groupement Vincent Gloria & Levisalles, Rouby Hemmerie Brigand architectes, KUBLER, ME2CO, BET Choulet, Alternative

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation-extension de la bibliothèque François Mitterrand à l'équipe déclarée lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci,

ARTICLE 4 : De dire que le montant des différentes missions sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2023 et suivants,

ARTICLE 5 : De verser, conformément au règlement de concours et à la décision du jury de concours, une indemnité de 24 700 € HT, aux concurrents non retenus et ayant remis un projet complet répondant au programme,

ARTICLE 6 : De verser au lauréat du concours une avance sur ses honoraires égale à cette indemnité,

ARTICLE 7 : De solliciter au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées,

ARTICLE 8 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Vous avez la parole, Mme POPARD.

Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

ÉDUCATION

10 - ÉDUCATION – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE CRÉDITS ET SUBVENTIONS AUX ÉCOLES PUBLIQUES

La Ville de Chenôve alloue chaque année un budget crédits scolaires et subventions scolaires aux six écoles de la Commune.
Ces crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève, par classe, par école. Les forfaits sont calculés sur les effectifs de la carte scolaire n+1.
Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par la direction de l'éducation qui établit les bons de commande sur proposition des directeurs des écoles et règle les factures. (voir détail ci- dessous dans le paragraphe I).

En complément des crédits qui seront alloués ci-dessus, la Ville de Chenôve verse à chaque école publique deux subventions pour les activités scolaires et périscolaire, afin de les aider à mettre en œuvre leur projet éducatif d'établissement.

La première appelée subvention « sans justificatif » permet aux enseignants de faire face rapidement aux différents besoins de l'école dans le cadre de son fonctionnement normal. Cette subvention est versée directement sur le compte de la coopérative scolaire.

La deuxième appelée subvention « avec justificatifs » est destinée à faciliter, pendant les temps scolaires, les dépenses relatives aux sorties annuelles, culturelles, scientifiques, sportives et aux projets spécifiques.

I Les crédits scolaires

	Maternelles	Élémentaires
Fournitures scolaires Matériel pédagogique Abonnements Photos	42 € par élève	46 € par élève
Petit matériel Petit mobilier	600 € par école	800 € par école

En supplément, il est également proposé de prévoir le versement des sommes suivantes pour les enseignements « spécialisés ».

	Enseignants RASED	Dispositif ULIS	Dispositif EILE *
Fournitures scolaires Matériel pédagogique spécifiques	800 € par classe	72 € par élève	2 € par élève

* les ELCO (enseignements internationaux de langues étrangères) remplacés à la rentrée 2020 par un dispositif **EILE** (enseignements de langue et de culture d'origine), mis en place dès 2016.** **ULIS** Unité localisée d'inclusion scolaire

Les enseignants spécialisés et les psychologues RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficultés. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

L'ULIS (Unité localisée d'inclusion scolaire) est un dispositif d'inclusion pour des élèves en situation de handicap. 3 classes situées à l'école Jules Ferry, l'école En-Saint-Jacques et l'école Bourdenières.

II Les subventions scolaires

- Subvention **« sans justificatif »** : calculée sur la base de 4.25€ par élève. Cette subvention est versée directement sur les coopératives des écoles et est gérée par les directeurs des écoles pour couvrir l'année civile.
- Subvention **« avec justificatif »** : pour aider au financement d'actions spécifiques menées par les écoles.

Subvention avec justificatifs	Maternelles et élémentaires
Voyages Sorties culturelles	7 € par élève
Projets d'écoles (sur dossier)	160 € par école
Séjours : avec nuitées	600 € par groupe scolaire
Classes APAC (plan pour les arts et la culture à l'école)	1 000 €

Pour disposer de cette subvention, les directeurs d'école doivent remplir les conditions suivantes :

- Solliciter la participation de la ville par un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur Le Maire avant le 1er décembre de l'année n-1,
- Transmettre à la ville les projets pour lesquels les subventions sont sollicitées,
- Transmettre les justificatifs (factures) relatifs à la réalisation de l'action.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je donne la parole à Mme DE LA TOUR D'AUVERGNE.

Présentation de la délibération par Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE.

T. FALCONNET – Merci, Mme DE LA TOUR D'AUVERGNE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Simplement, une petite remarque, il fut un temps où les classes où les arts et la culture à l'école étaient subventionnées très largement par l'État.

Maintenant, ce sont les collectivités locales qui le font.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

JEUNESSE

11 - ACTION DE PRÉVENTION – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION MÉDIATION & PRÉVENTION DIJON MÉTROPOLE ET L'ÉTAT

Les bataillons de la prévention ont vocation à se déployer au sein d'un quartier de reconquête républicaine (QRR). Le dispositif est partenarial, il est porté par la collectivité concernée, le service de prévention spécialisée du territoire et la préfecture.

L'objectif des bataillons de la prévention est de :

- Prévenir le passage à l'acte,
- Apaiser les quartiers les plus exposés à la délinquance juvénile,
- Aller vers les jeunes et remobiliser les plus éloignés des institutions,
- Retisser le lien éducatif et favoriser l'insertion professionnelle comme citoyenne.

Les moyens octroyés par l'État sont :

- le financement de postes supplémentaires d'éducateurs spécialisés,
- l'octroi de postes de médiateurs sociaux (statut d'adulte-relais) – fonctionnement en binôme.

Les quartiers prioritaires du Mail à Chenôve et des Grésilles à Dijon, identifiés comme Quartier de Reconquête Républicaine (QRR), bénéficient du programme « Bataillons de la prévention ». Six éducateurs spécialisés sont présents sur la Ville de Chenôve, et notamment dans le quartier du Mail, ainsi que six médiateurs sociaux sous statut d'adultes-relais.

Par délibération n° DEL_2022_029 du 4 avril 2022, le Conseil municipal de la Ville de Chenôve a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la médiation sociale en lien avec l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole.

Une convention, toujours en lien avec l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole, relative au portage du dispositif de prévention spécialisée pour le compte de Dijon Métropole et, entre autres, de la Ville de Chenôve fait également l'objet d'une participation financière de la collectivité, à hauteur de 40 000 €, sous forme de subvention, pour l'année 2023.

Par ailleurs, par délibération n° DEL_2021_109 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Chenôve a autorisé le déploiement des bataillons de la prévention sur le territoire communal, et notamment sur le QRR. Ce dispositif a depuis fait l'objet d'un recrutement de six médiateurs sociaux pour la Ville de Chenôve. Le financement pour ces six postes d'éducateurs spécialisés est de 71 010 € pour l'année 2023. Un avenant à la convention pour la mise en place d'un bataillon de la prévention sur le Quartier de Reconquête Républicaine de la métropole de Dijon est donc nécessaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « Prévention spécialisée » avec l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la mise en place d'un bataillon de la prévention sur le Quartier de Reconquête Républicaine de la métropole de Dijon,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

SPORTS

12 - PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2023

Le dispositif « Promotion et Progression du sport » (P.P.S.) a pour but principal d'aider les clubs sportifs de Chenôve à promouvoir le développement du sport individuel et collectif au niveau national.

La démarche engendrée par l'enveloppe P.P.S est de ce fait, triple :

- promouvoir le haut niveau et aider à y accéder,
- le soutenir de façon à le pérenniser,
- régler au mieux les situations d'accession s'approchant de l'élite nationale. C'est pour cette raison qu'une partie de cette enveloppe est versée directement à l'Office municipal des sports en cas de besoin, en cours d'année.

La répartition des subventions versées au titre de ce dispositif est proposée par le Bureau de l'Office qui s'est réuni le 22 février dernier et validé par le Comité Directeur en date du 23 février 2023.

Les crédits correspondant à un montant de 102 000 € sont inscrits au budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'attribuer les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION TIR A L'ARC	6 000 €
ATHLETIC CLUB	12 500 €
A.D.O.C. (orientation)	4 500 €
BASKET CLUB	25 000 €
ENTENTE BOULISTE SPORTIVE	7 000 €
INDEPENDANTE (gym)	15 500 €
LUTTE CLUB	7 000 €
CHENOVE NATATION	13 000 €
VOLLEY	6 000 €
ARTS MARTIAUX	2 500 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	3 000 €

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je donne la parole à Mme POPARD.

Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. HABERKORN, je vous en prie.

B. HABERKORN – Étant au comité de directeurs de l'ADOC, je me déporte de la délibération.

T. FALCONNET – Je voudrais remercier l'office municipal des sports, remercier les centaines de bénévoles qui effectuent un travail remarquable pour animer nos 18 clubs sportifs, pour animer la manifestation de ce week-end, par exemple.
Nous pourrions peut-être, selon le président de la fédération française de sport-boules, vu la qualité de l'accueil, accueillir prochainement une compétition internationale.

Nous avons eu une très belle cérémonie de récompense à nos champions, il y a 15 jours. Ça fait chaud au cœur de voir Chenôve briller de tous ses feux sur les terrains, les parquets, sur les plateaux… C'est le rayonnement de la Ville qui en ressort grandi.
M. NEYRAUD, vous avez la parole.

P. NEYRAUD – Merci, M. le Maire. J'ai l'impression que vous m'oubliez à chaque fois qu'il y a de grands événements comme ça. Je ne suis jamais invité. Si vous pouviez me rajouter sur votre liste, parce que je ne reçois pas les invitations. C'est peut-être un oubli de votre part. La cérémonie d'il y a 15 jours, je serais bien venu, mais je n'ai pas été invité.

T. FALCONNET – La puissance invitante était l'office municipal des sports et pas la Ville de Chenôve. Vous devez vous adresser à Patrick MONOT, président de l'OMS.
M. HABERKORN, vous avez la parole.

B. HABERKORN – En fait, quand il y a des organisations comme ça, les clubs invitent les maires uniquement.

T. FALCONNET – Merci, M. HABERKORN. Les élus du sport, ce qui est tout à fait normal.
Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE :
M. HABERKORN

13 - PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023 AU BASKET CLUB DE CHENÔVE

Le dispositif « promotion et progression du sport » (P.P.S.) a pour but principal d'aider les clubs sportifs de Chenôve à promouvoir le développement du sport individuel et collectif au niveau national.

Le basket Club de Chenôve s'est vu attribuer pour l'année 2023 une subvention de 25 000 €.

La convention cadre d'objectifs et de moyens, en date du 7 février 2022, entre la Ville de Chenôve et le Basket Club de Chenôve ne précise pas les modalités de versement concernant la subvention P.P.S., notamment lorsque le montant d'une subvention par bénéficiaire et par an est supérieur à 23 000 €.

Ainsi pour l'année 2023, la subvention P.P.S. de 25 000 € attribuée au Basket Club de Chenôve sera versée en une seule fois en même temps que les autres clubs bénéficiaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'approuver les modalités de versement de la subvention PPS 2023, d'un montant de 25 000 €, pour le basket Club de Chenôve,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Toujours Mme POPARD.

Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

SOLIDARITÉ

14 - SOLIDARITÉ – CRÉATION D'UN PRIX DE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE

Le monde associatif chenevelier contribue à la richesse, à l'attractivité, à la vitalité et au rayonnement de Chenôve. Les 140 associations sont en effet la première expression du pouvoir d'agir des habitants. Elles leur offrent l'opportunité de s'engager pour la cause qui leur tient à cœur, de s'adonner à leur passion, de pratiquer l'activité culturelle ou sportive de leur choix, en compétition ou bien comme simple loisir, quel que soit par ailleurs leur niveau.
Depuis 2018, la Ville ne cesse de développer l'accompagnement proposé aux associations. Outre le maintien du haut niveau de subventions, l'existence de la Maison de la Vie Associative, lieu d'accueil, lieu de vie et de conseil, en est l'expression première.
Cependant, sans bénévoles, les associations ne seraient pas en capacité d'apporter cette véritable plus-value à l'échelle du territoire communal, en complément des différents services proposés par la municipalité.
La création d'un prix de l'engagement bénévole a ainsi pour objectif de valoriser cette fonction pourtant essentielle, librement choisie, mais toujours trop peu reconnue.
Valoriser l'engagement bénévole revient également à encourager les associations dans un contexte post covid difficile et avec un renouvellement de plus en plus compliqué de leurs forces vives qui inquiète forcément.
L'instauration de cette distinction s'inscrit en parallèle de la création du Forum des associations – nouvelle manifestation visant à mettre en lumière l'action des associations chenevelières – et en complément de la Fête des bénévoles, moment convivial lui aussi destiné à remercier comme ils le méritent les bénévoles pour leur action tout au long de l'année.
Porté par le service vie associative, sous le pilotage de l'adjoint en charge de la vie associative, le prix de l'engagement bénévole sera ouvert à toute personne bénévole faisant partie d'une association chenevelière (siège social situé à Chenôve ou activités de l'association implantées sur le territoire). Il récompensera un parcours, un investissement exemplaire au sein d'une association et/ou une dimension innovante dans l'exercice des fonctions bénévoles ainsi qu'une action associative portée ou menée par des bénévoles.
Les prix seront décernés selon 5 catégories :
- Catégorie du meilleur jeune bénévole homme (18-30)
- Catégorie de la meilleure jeune bénévole femme (18-30)
- Catégorie du meilleur bénévole homme (à partir de 31 ans)
- Catégorie de la meilleure bénévole femme (à partir de 31 ans)
- Catégorie de la meilleure action associative de l'année N-1, portée ou mise en œuvre par un collectif de bénévoles

Les lauréats seront choisis par un jury présidé par M. le Maire et composé de :
- M. le Maire
- Ludovic Raillard, Adjoint en charge de la vie associative
- Djib Apithy, responsable de la Maison de la Vie Associative
- Les deux présidents des Offices et apparentés (OMC, OMS),
- Le président de l'Association des Anciens Combattants,
- Les deux présidents des associations des aînés (Association des Séniors de Chenôve, La Chenevelière)
- De deux représentants paritaires de la société civile, hors présidents d'association.

Ils se verront remettre un prix à la fois symbolique et motivant :
- Pour les individuels : le trophée de l'engagement bénévole et 100 € de chèque Kadéos
- Pour le meilleur projet associatif porté par des bénévoles : le trophée de la meilleure action associative et une dotation exceptionnelle de 500 € pour l'année en cours.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : De voter la création d'un prix annuel de l'engagement bénévole,

ARTICLE 2 : D'adopter le règlement du prix de l'engagement bénévole joint en annexe à la présente délibération,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – M. RAILLARD, vous avez la parole.

Présentation de la délibération par Ludovic RAILLARD.

T. FALCONNET – Merci, M. RAILLARD. Nous avons déjà instauré la fête des bénévoles, nous créons ce soir le prix de l'engagement bénévole. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

CULTURE

15 - CULTURE POUR TOUS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET L'ASSOCIATION TROPHÉE IMPRO CULTURE ET DIVERSITÉ POUR L'ANNÉE 2023-2024

La Ville de Chenôve est inscrite dans le dispositif du championnat national de match d'improvisation théâtrale du Trophée Impro Culture et Diversité pour la cinquième année.

En partenariat avec l'Association Culture et Diversité, la MJC-Centre social de Chenôve, les deux collèges de Chenôve, Herriot et Le Chapitre sur le territoire et le collège Champollion, ce dispositif rencontre un grand succès et une adhésion unanime auprès de tous les partenaires, des collégiens et de leurs familles. Avec près de 600 spectateurs sur les deux évènements phares du Trophée, cela sera l'occasion de montrer l'aboutissement du travail réalisé par les jeunes Cheneveliers, les équipes pédagogiques des collèges, la MJC-Centre Social de Chenôve et la municipalité.

Cette année confirme une nouvelle fois l'occasion de mettre à l'honneur les collégiens et collégiennes de Chenôve.

Une convention entre la Ville de Chenôve, la Fondation Culture et Diversité et les structures partenaires précise les modalités d'organisation de la finale régionale, sa prise en charge financière du trophée par la Fondation et l'accompagnement en matière de suivi logistique, protocolaire et de communication. Outre un appui administratif, logistique et technique sur la mise en œuvre, la commune de Chenôve met à disposition des moyens humains et logistiques afin d'organiser cette finale.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité et Culture en date du 22 Mars 2023

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 Mars 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Culture et Diversité aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je donne la parole à M. LACHAMBRE.

Présentation de la délibération par Léo LACHAMBRE.

M. le Maire quitte provisoirement la séance et donne la présidence à Brigitte POPARD.

B. POPARD – Merci, M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE :
M. FALCONNET

16 - CULTURE POUR TOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA VILLE DE DIJON - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE CHENÔVE ET LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE DIJON

Afin de relier pratique artistique et vie citoyenne, de favoriser l'ouverture et la transmission par la rencontre entre les arts et de développer des propositions adaptées aux élèves et professeurs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon et du Conservatoire à Rayonnement Communal de Chenôve, la Ville de DIJON et la Ville de CHENÔVE établissent un partenariat visant à l'organisation d'un spectacle conjoint intitulé : *Autour du Monde, Around the World, Alrededor del Mundo.*

Deux représentations se tiendront le mardi 16 mai à 14h00 pour les scolaires et le mercredi 17 mai 2023 à 19h00 au Cèdre à Chenôve.

Le spectacle « Autour du monde » s'inscrit dans les démarches de création et de transversalité. Grâce à la rencontre du tout nouvel ensemble « Les vents du voyage » et de la compagnie Manie, musiciens et circadiens deviennent de véritables complices dans leur jeu, leurs interprétations, à partir de sons, de rythmes, de musiques et figures provenant du monde entier. Ce projet intègre également un volet pédagogique avec la participation des classes d'éveils des conservatoires de Dijon et Chenôve.

La participation de la Ville de DIJON comprendra notamment la prise en charge :

- des quatre forfaits professionnels des enseignants CRR de Dijon ainsi que les 3 forfaits professionnels des musiciens extérieurs invités : 404,81 € bruts x 7 forfaits = 2833,67 € bruts ;
- du coût technique (régisseurs son & lumière nécessaires à la faisabilité du projet).

La participation de la ville de CHENÔVE comprendra :

- l'accueil au Cèdre des répétitions et représentations ;
- la prise en charge du coût artistique de la compagnie Manie d'un montant de 3 000 € ;
- les frais liés aux arrangements de la musique par Etienne Plannel d'un montant de 1 300 €.

Ce partenariat témoigne du travail quotidien mené entre les établissements de la Métropole pour permettre une offre d'enseignement de qualité doublée d'initiation aux pratiques artistiques collectives d'ambition.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la ville de Dijon et la Ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. POPARD – M. LACHAMBRE, toujours à vous.

Présentation de la délibération par Léo LACHAMBRE.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

17 - CULTURE POUR TOUS – ORGANISATION D'UN ORCHESTRE INTER-CONSERVATOIRE AVEC LA COMMUNE DE SAULIEU DANS LE CADRE DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE INTER-ÉCOLES DE MUSIQUE DE CÔTE D'OR (O.S.I.E.M.)

L'Orchestre Symphonique Inter-Écoles de Musique de Côte d'Or (O.S.I.E.M.) créé en 2009, est un ensemble à vocation pédagogique, comprenant environ 80 musiciens, mêlant principalement des élèves et des musiciens amateurs encadrés par des professeurs des structures d'enseignement artistique du département. Administré par la Ville de Chenôve depuis 2018, cette formation musicale bénéficie du soutien du Conseil départemental de la Côte-d'Or de 13 000 € et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de 9 000 €.

Au cœur de la démarche artistique, la volonté de partager une aventure musicale intense et de permettre les échanges entre les structures d'enseignement artistique du département pour contribuer au développement et au rayonnement des pratiques collectives au sein de ces établissements.

Cet orchestre fédérateur permet aux jeunes musiciens de s'aguerrir et de susciter l'envie de se projeter dans une pratique amateur ensuite.

Outil innovant en termes d'action culturelle, l'O.S.I.E.M. permet de diffuser le répertoire symphonique en milieu urbain et rural en valorisant le tissu et les talents des Écoles de Musique du département.

C'est dans le cadre de l'O.S.I.E.M. et à la demande du Conseil départemental de la Côte-d'Or et de la D.R.A.C. que la Ville de Chenôve souhaite animer un orchestre inter-conservatoire avec la commune de Saulieu.

Les concerts se dérouleraient ainsi :

- Le 14 mai 2023 à 17h à Saulieu, convention avec facturation d'un montant de 1 300 €,

- le 20 mai 2023 à 20h à Chenôve au Cèdre.

L'ensemble des modalités relatives aux partenariats avec la commune de Saulieu est détaillé dans les conventions jointes en annexe.

Vu les projets de convention de partenariat joints en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration Générale, Finances, Vie de la Cité et Culture en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Saulieu aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – M. LACHAMBRE, poursuivez.

Présentation de la délibération par Léo LACHAMBRE.

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

18 - CULTURE POUR TOUS – PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE CHENÔVE

Le Conservatoire à rayonnement communal propose un éventail d'enseignements riche et de qualité.

Soucieuse de garantir à tous un égal accès aux différentes activités intégrées en cursus ou hors cursus, la municipalité de Chenôve a souhaité qu'une mise à jour de la grille tarifaire soit effectuée.

La proposition soumise au conseil vise à :

- garantir une meilleure lisibilité de la grille tarifaire ;
- maintenir une priorité pour les habitants de Chenôve et notamment les enfants ;
- veiller à amortir les coûts de fonctionnement des cours individuels ;
- promouvoir le recours au cours collectif ;
- créer des passerelles avec les associations culturelles de Chenôve.

La présente grille sera applicable à compter des réinscriptions pour l'année scolaire 2023-2024 soit à partir du mois de mai 2023 et reconductible chaque année scolaire sous réserve de modification par délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'approuver la grille tarifaire 2023-2024 du conservatoire à rayonnement communal de Chenôve,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – M. LACHAMBRE, toujours.

Présentation de la délibération par Léo LACHAMBRE.

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

19 - CULTURE POUR TOUS – PRÉSENTATION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉDIATHÈQUE

Vu la Loi N° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite Loi Robert),
Vu le Code du Patrimoine (articles L 310-1 A, L 320-3 et L 320-4, L 310-3 à L 310-7, L 330-1 et L 330-2),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 614-10 et L 5211-63),
Vu le Code Général de la Propriété Publique (article L 33212-4).

Une charte documentaire a pour objet de définir les principes généraux de la politique d'acquisition de toute bibliothèque dont la bibliothèque François Mitterrand de Chenôve.
Comme tout établissement de lecture publique, elle se réfère aux principes définis par les associations professionnelle nationales et internationales : Manifeste sur la bibliothèque publique établi par l'UNESCO, Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des bibliothèques, Code de déontologie des bibliothécaires.

Son activité est régie par la Loi N° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite Loi Robert) et est soumise au contrôle technique de l'État selon le Code du Patrimoine (articles L 310-1 A, L 320-3 et L 320-4, L 310-3 à L 310-7, L 330-1 et L 330-2), le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 614-10 et L 5211-63) et le Code Général de la Propriété Publique (article L.33212-4).

L'article 7 de la loi dite « Loi Robert » impose la présentation, devant l'assemblée délibérante, des principales orientations de la politique documentaire, cette présentation pouvant être suivie d'un vote de l'organe délibérant.

Cette charte rappelle les missions de la bibliothèque-médiathèque ainsi que les moyens qui lui sont dévolus.

Elle énumère les principes participant au développement des collections constitutives de l'offre documentaire proposée à ses usagers dans le respect des lois en vigueur :

- Loi sur la presse du 29 juillet 1881
- Loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse
- Loi N°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre

Il s'agit d'un document public présenté aux élus et diffusé auprès des usagers.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la charte documentaire de la bibliothèque-médiathèque.

T. FALCONNET – M. LACHAMBRE, pour finir.

Présentation de la délibération par Léo LACHAMBRE.

T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'UNION LOCALE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)

La mise à disposition de locaux aux syndicats et associations œuvrant dans le monde du travail ressort d'une volonté municipale afin d'améliorer leurs conditions de fonctionnement et de leur permettre d'assurer au mieux leurs fonctions sociales.

L'Union locale de la CGT est active sur le territoire communal à plusieurs niveaux :

- Coordination de l'activité CGT sur le bassin d'emploi de Chenôve,
- Lieu de rassemblement des syndicats CGT de Chenôve,
- Négociation des protocoles sur le territoire dans des grandes entreprises et PME,
- Accueil juridique des salariés,
- Aide sur les fonctionnements des comités sociaux et économiques,
- Aide pour la rédaction de courrier pour les habitants d'origine étrangère,
- Prône l'égalité femme-homme dans les entreprises,
- Lutte contre toutes les discriminations en entreprise.

Depuis plusieurs années, la Ville de Chenôve met à disposition gratuitement un local à l'Union locale de la CGT, rue Ernest Renan. La convention actuelle prenant fin le 13 mai 2023, il convient de la renouveler pour trois années supplémentaires.

Considérant qu'un contrat de prêt à usage ne peut être conclu ou révisé par le maire qu'après délibération du conseil municipal.

L'ensemble des modalités relatives à la mise à disposition du local est détaillé dans le projet de convention joint en annexe.

Vu les articles 1875 et 1876 du Code civil,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux, joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme POPARD, vous avez la parole. J'espère qu'il y aura des chaises.

Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Si j'ai bien compris, il y aura des chaises, et autour un local. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. RAILLARD, vous souhaitez vous déporter ?

L. RAILLARD – Tout à fait, je ne prends pas part au vote car je suis adhérent à la CGT. Merci.

T. FALCONNET – Vous en êtes même un membre éminent ! M. HUMBERT et Mme OUARTI sont aussi concernés. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR
3 NE PREND PAS PART AU VOTE :
M. RAILLARD - Mme OUARTI - M. HUMBERT

AMENAGEMENT

21 - AMÉNAGEMENT – ACTUALISATION DU PLAN D'IMPLANTATION DU MARCHÉ DOMINICAL

Il est rappelé que, par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le transfert, à compter du 9 janvier 2022, du marché dominical en cœur de ville.

Traduction de la volonté municipale d'accompagner la mutation urbaine du secteur et de renforcer l'attractivité de Chenôve, l'implantation du marché dominical en cœur de ville poursuit l'objectif d'améliorer la qualité et la diversité de l'offre commerciale ainsi que le rayonnement de cette manifestation fréquentée chaque dimanche par plusieurs milliers de personnes.

Après une année de fonctionnement, sans modifier l'emprise du marché dominical, des adaptations mineures ont été apportées dans la localisation de quelques étals afin de :

- réduire le temps d'installation et de départ des commerçants en fluidifiant le circuit des poids-lourds et des camions et, par voie de conséquence, diminuer les nuisances induites,
- sécuriser le passage et faciliter la circulation des usagers du tramway et des clients du marché au niveau de la station terminus « Chenôve Centre ».

Les diverses adaptations apportées depuis le 9 janvier 2022 nécessitent d'actualiser, par arrêté municipal, le règlement des marchés municipaux précédemment adopté et, plus particulièrement :

- la rédaction de l'article 6.3 relatif aux quêtes et diffusions afin, sans changement du fond, d'en faciliter la lecture et l'application,
- l'annexe relative au plan d'implantation du marché dominical.

Il est précisé que ces adaptations ne modifient ni les principes adoptés le 13 décembre 2021 par le Conseil municipal (jour, horaires...) ni l'emprise du marché qui, comme auparavant, s'organise autour de l'occupation du domaine public ainsi définie :

- Esplanade de la République,
- Place Pierre Meunier,
- Rue Armand Thibaut (secteur Ouest),
- Rue Shirin Ebadi (secteur Sud).

Vu le plan d'implantation du marché dominical joint à la présente délibération,

Vu le règlement des marchés municipaux joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 21 février 2023,

Vu l'avis de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser la modification du plan d'implantation du marché dominical, conformément aux conditions exposées et du règlement des marchés municipaux,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – En l'absence de M. ACHERIA, c'est M. KELLER qui va nous présenter cette délibération.

Présentation de la délibération par Pascal KELLER.

T. FALCONNET – Merci, M. KELLER. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

P. NEYRAUD – Mesdames et messieurs les élus, nous avions déjà abordé cette délibération lors du dernier conseil municipal, mais celle-ci avait été annulée en raison d'erreurs que nous avions soulevées sur le règlement intérieur. Nous serons donc concis dans nos propos.

Comme nous l'avions dit, l'annexe jointe à la présente délibération se contente de tracer l'emprise du marché dominical (apparaissant en jaune), ce qui donne une grande souplesse pour la mise en place des étals en comparaison avec l'annexe initiale qui répertoriait et positionnait l'ensemble des étals de manière précise.

Nous comprenons qu'il faille une certaine souplesse concernant le du marché mais ce qui nous choque, c'est que vous vous étiez engagés auprès du collectif « Riverains méprisés » à ne pas mettre d'étals à l'angle de la rue Armand Thibaut et de la place Pierre Meunier. Allez-vous en mettre sur cet angle de rue ?

En ce qui concerne le paragraphe du règlement intérieur sur les quêtes et diffusions, celui-ci a donc été changé suite à notre demande mais cela n'aura rien changé pour les militants de a NUPES qui seront venus chaque dimanche sans pour autant être inquiétés alors que l'ancien règlement restait en vigueur jusqu'à ce soir. Ils étaient présents tous les dimanches. Moi, j'y suis allé une fois, poum ! On voulait m'envoyer des amendes. Je ne vais pas refaire le match, mais moi je n'ai le droit de rien faire, et eux, on leur tolère tout. Ils n'ont pourtant pas montré un très beau spectacle à l'Assemblée.

Je trouve dommage qu'on ne maintienne pas un petit paragraphe sur les quêtes et diffusions, au moment des périodes électorales, car je trouve que ça gêne les gens qui viennent faire leur marché d'avoir plein de personnes qui leur donnent des tracts. Je trouve que ça gêne. Il faudrait à mon sens ajouter un petit élément pour dire qu'effectivement, en période électorale, personne sur le marché, et ça vaut pour tout le monde. C'est mon opinion.

Pour résumer, nous approuvons donc le nouveau règlement intérieur, mais compte tenu des incertitudes liées à l'emplacement des étals du marché, nous nous abstiendrons donc sur cette délibération. Merci.

T. FALCONNET – Merci, M. NEYRAUD. Je donne la parole à M. HUMBERT.

P. HUMBERT – Je précise tout d'abord que j'interviens à titre personnel et non comme président du groupe. Est-il possible de prévoir une nouvelle lecture en commission de l'article 6.3 du règlement des marchés ? Je vous explique pourquoi. Ce point 21 de l'ordre du jour est titré actualisation du plan d'implantation du marché dominical. La commission « Projets de ville, Transition écologique, Travaux » s'est réunie le 21 février et a donné un avis unanimement favorable aux modifications apportées à l'implantation du marché dominical.

Le document présenté précisait : « Vu le règlement des marchés municipaux, joint à la présente délibération ». Plus haut, il précisait : « les diverses adaptations nécessitent d'actualiser le règlement des marchés municipaux, et plus particulièrement l'annexe relative au plan d'implantation. » Il a été fait explicitement mention du retrait en l'article 6.3 de

l'obligation d'informer le cabinet du maire, et c'est très bien. Cet article avait fait en décembre 2021 l'objet de discussions et de débats en commission.

Le 21 février, la commission a abordé et validé ce retrait. Il n'a pas été fait mention d'une nouvelle rédaction de l'article 6.3 dont la version précédente stipulait : « toute distribution de tracts ou de revues susceptibles de troubler l'ordre public ou la protection de l'environnement est prohibée. » Cette version me paraît bien suffisante, plus pertinente que la longue et lourde version qui la remplace.

Les remarques formulées par la Ligue des Droits de l'Homme et le parti communiste sur l'information obligatoire au cabinet du maire ont été entendues. Elle ne figure plus dans le règlement.

Je propose que la commission compétente étudie à nouveau la rédaction de cet article 6.3 pour éventuellement revenir à la phrase que je viens de citer ou tout au moins pour l'étudier et peut-être procéder à quelques ajustements si elle le juge nécessaire. Merci, M. le Maire.

T. FALCONNET – Je vais vous répondre tout de suite, M. HUMBERT. Vous êtes membre de la majorité, et en tant que membre de la majorité, vous avez été très largement informé à la fois de la nouvelle rédaction et de ce projet de délibération. Je ne vais pas retirer une deuxième fois cette délibération de l'ordre du jour du conseil municipal, en sachant que la nouvelle rédaction est beaucoup plus claire que celle qui existait précédemment, et que j'ai un peu mis à la pâte pour que cette rédaction soit la plus claire et explicite possible.

Je vais lire le paragraphe incriminé :
« D'autre part, toute quête, à l'égard des usagers des marchés et des commerçants, consistant en la sollicitation ou la collecte de fonds financiers ou d'autres dons, sans lien direct avec la diffusion de journaux, écrits ou images de toute nature, et accompagnées d'une occupation ou d'une entrave quelconque des espaces dédiés aux marchés ainsi que des entrées des marchés sont interdites, sauf autorisation préalable écrite du maire ou de ses représentants. »

Donc il s'agit bien de quête, de sollicitation ou de collecte de fonds financiers ou d'autres dons. C'est par exemple le cas lorsque le Secours populaire fait ses campagnes annuelles de collecte de dons. Je reçois un courrier de leur part me demandant l'autorisation de collecter des dons. La Croix-Rouge fait de même.

Je continue :
« Concernant les quêtes et l'installation d'étal ou de matériel quelconque soumises à autorisation préalable (cf. supra), le maire ou son représentant communique sa réponse à toute demande transmise par courriel à l'adresse placiersmarche@chenove.fr, dans les 10 jours à réception de ladite demande. »

Donc, en aucun cas la liberté de diffuser, de s'exprimer, de faire sa promotion politique, syndicale, associative n'est entravée par cette nouvelle rédaction. Et je crois que nous avons entendu très largement les remarques qui nous avaient été faites par la LDH et par le parti communiste français par le biais de la Justice.

Donc non, nous ne remettrons pas ce règlement en débat. Il y a eu suffisamment de temps pour proposer des rédactions alternatives. Pour moi, les choses sont tout à fait claires dans la rédaction de cet article.

Pour ce qui concerne le collectif des Riverains méprisés, qui s'est intitulé comme cela et qui a été très largement reçu et entendu. Effectivement, M. NEYRAUD, je vais vous redire ce que j'ai dit dernièrement, ce que j'ai dit d'ailleurs auxdits riverains, c'est quand même assez étrange cette méthode qui consiste à solliciter la discussion, à solliciter la parole de

quelqu'un et à attaquer cette même personne en Justice pour faire annuler le transfert du marché. C'est un peu étrange.

Donc, à partir du moment où j'ai considéré que l'essentiel des engagements que j'avais pris avec ce collectif était tenu et qu'il nous fallait trouver des solutions pour fluidifier les entrées et sorties du marché par les poids lourds, je peux en témoigner, ça va mieux, puisque nous y sommes passés hier à 14h30 et les choses étaient en train se faire. Ça va beaucoup mieux depuis que nous avons cette implantation. Les choses sont comme cela.

J'ai eu l'occasion de m'en expliquer avec Sylvain BLANDIN sur le manque d'informations. Oui, quand on prend une décision, il y a des gens mécontents, mais je le redis, la somme des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général. C'est ma réponse.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Je vous remercie, c'est adopté à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR
3 ABSTENTIONS :
M. NEYRAUD - M. SINGER - M. HUMBERT

FINANCES

22 - FINANCES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIÈRE POUR LES NOUVELLES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation sont exposées.
Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Les délibérations concernant les exonérations et abattements en matière de fiscalité devant être prises avant le 1er octobre pour s'appliquer l'année d'après, la décision adoptée s'appliquera en 2024.

Compte-tenu du coût de cette exonération pour la collectivité estimé à 17 000 € par an sur une année de référence 2021 marquée par un niveau de construction inférieur à la période actuelle et de la nécessité de trouver toute source de financement pour l'équilibre budgétaire,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme POPARD, vous avez la parole pour cette délibération très technique.

Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

P. NEYRAUD – Mesdames et messieurs les élus, cette possibilité de limiter l'exonération de la taxe foncière existe depuis le début et aujourd'hui, vous décidez de l'actualiser pour, je vous cite, « trouver toute source de financement pour l'équilibre budgétaire ».

Quand on est un jeune couple et que l'on décide d'acheter un appartement ou une maison, on compte beaucoup sur cette exonération, surtout les deux premières années. Je vous rappelle, on s'endette sur 25 ans maintenant. C'est déjà difficile pour qu'une banque accorde un crédit, on compte sur ces deux années pour au moins souffler, faire le jardin, le salon.

Cette limitation à 40 % que vous voulez mettre en place est encore une entaille faite au pouvoir d'achat de ceux qui débutent dans la vie. C'est moi, l'homme de droite, qui vous dis ça. Ça me surprend, ce n'est pas moi qui devrais dire ça. Mais moi, ça me choque. À ma connaissance, nous sommes d'ailleurs la seule ville de la métropole à prendre cette décision. Cette loi existe depuis 1970 et personne n'avait limité cette exonération, à ma connaissance, sur les communes de la métropole dijonnaise.

T. FALCONNET – À votre connaissance.

P. NEYRAUD – À ma connaissance. Dans les villes les plus importantes. Nous voterons donc contre cette délibération.

T. FALCONNET – Merci, M. NEYRAUD, de cette précision sur l'historique de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR
2 CONTRE :
M. NEYRAUD - M. SINGER
1 NE PREND PAS PART AU VOTE :
M. LACHAMBRE

23 - FINANCES – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont :

- la durée de la vacance : 2 ans ou plus de 90 jours par an sur deux ans
- l'habitabilité du logement
- le caractère non meublé du logement (libre de meubles)
- le caractère volontaire de la vacance

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 prévoyait la possibilité à titre dérogatoire de délibérer jusqu'au 28 février 2023, pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Ainsi, cet article introduisait une dérogation sur la date butoir de délibération, habituellement au 1er octobre de l'année précédente, sans restreindre cette possibilité aux communes qui entreraient dans le périmètre des zones tendues. En conséquence, les délibérations d'instauration de la THLV prises jusqu'au 28 février 2023 avaient eu un effet fiscal dès 2023 pour les communes actuellement hors du périmètre zones d'habitation tendues.

Une délibération adoptée après le 28 février 2023 et avant le 1er octobre 2023 permettra une application en 2024, ce sera le cas pour la Ville de Chenôve.

Les collectivités qui instituent la THLV n'ont pas à voter de taux spécifique de THLV.

Afin d'inciter les propriétaires détenteurs de logement habitables à les remettre sur le marché,

Considérant que la ville de Chenôve cherche à optimiser ses ressources fiscales,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme POPARD, vous avez la parole.

Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD, je vous donne la parole.

P. NEYRAUD – Ce n'est pas réellement sur ce point, mais sur le précédent. M. LACHAMBRE était sorti, mais on l'a quand même pris comme votant. Je pense qu'il faudrait l'enlever puisqu'il était absent du vote. Ce n'est pas comme ça que ça se passe ?

T. FALCONNET – Merci, M. NEYRAUD, d'apprendre à nos agents à faire leur travail. Pour une fois, vous ne les critiquez pas. Les services l'avaient bien noté.
Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24 - ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA SOCIÉTÉ CORDEN PHARMA

La société CORDEN PHARMA, dont le siège social est situé au 47 rue de Longvic à Chenôve, a déposé un dossier le 29 septembre 2021 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de principes actifs pharmaceutiques (rubriques n° 3450, 4130, 1450, 4110, 4001 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de Chenôve, Dijon, Longvic et Marsannay-la-Côte.

Conformément aux dispositions contenues par le code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique.

Celle-ci a lieu du 21 mars au 21 avril 2023 en mairies de Chenôve, siège de l'enquête, Dijon, Longvic et Marsannay-la-Côte dans les conditions prévues à l'arrêté préfectoral n° 303 du 10 février 2023.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le préfet de Côte-d'Or demande l'avis du conseil municipal des communes concernées par le projet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'émettre un avis favorable à l'enquête publique dans les conditions précisées supra,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – La parole est à Mme VILLIER.

Présentation de la délibération par Anne VILLIER.

T. FALCONNET – Merci, Mme VILLIER. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. HABERKORN, vous avez la parole.

B. HABERKORN – Le groupe écologie et solidarité se félicite du projet de CORDEN PHARMA et salue la qualité des documents fournis pour l'enquête publique qui s'est ouverte et qui durera jusqu'au 21 avril. Cette entreprise fait le choix de fabriquer en France les principes actifs dont la production délocalisée a provoqué des pénuries pendant la crise sanitaire. C'est donc une question de sécurité sanitaire que de produire les principes actifs sur notre territoire.

Nous invitons les habitants de Chenôve à s'informer des projets industriels et à réagir pour donner leur opinion, s'informer des risques et des impacts éventuels de cette production sur Chenôve. En effet, cette installation n'est pas neutre et des améliorations peuvent être apportées au projet :

- un plan plus ambitieux de réduction de la consommation en eau, eut égard à la pression sur la nappe phréatique de Dijon sud et à la consommation déjà importante de cette entreprise (plus de 40 000 m³ par an),
- un souci plus marqué de la qualité des effluents de l'entreprise, dont les eaux industrielles seront traitées à la station d'épuration de Longvic. Seul un contrôle tous les 5 ans est prévu pour leurs bassins de rétention, on peut sans doute mieux faire, d'autant que CORDEN PHARMA avait été le théâtre d'une très importante fuite de chloroforme en 2016, dont l'essentiel s'était écoulée dans la nappe phréatique,
- un meilleur suivi des fumées, dont on nous dit qu'elles ne seront analysées qu'en cas de plainte des riverains.

Cette enquête publique est là pour donner un pouvoir d'agir aux habitants pour accompagner cette installation, alors il faut s'en saisir.

T. FALCONNET – Merci, M. HABERKORN, de cette déclaration et du souci que vous exprimez pour notre environnement. Vous avez bien compris que c'était une décision préfectorale, et l'enquête publique est justement là pour recueillir les remarques des habitants et des riverains.
Je me félicite d'avoir sur le territoire de Chenôve, un fleuron de l'industrie pharmaceutique qui s'est particulièrement distingué pendant la crise sanitaire puisque ça faisait partie des entreprises qui produisaient le principe actif du vaccin contre la COVID-19. J'avais eu l'occasion de visiter cette entreprise. C'est une entreprise qui se développe alors qu'elle était, il y a quelques années de cela, en difficulté. Et c'est bien qu'on ait des fleurons industriels sur notre territoire, comme nous avons encore URGO ou ADHEX. Et je ne doute pas que les normes de protection de l'environnement seront respectées par l'entreprise à la suite du résultat de l'enquête publique.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

RESSOURCES HUMAINES

25 - RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.313-4,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu de la nécessité de créer les emplois suivants pour satisfaire aux besoins des services :

- Création d'emploi

- Pour faire suite au départ par voie de mutation de l'actuel chef d'équipe de la serre municipale, rattaché à la Direction de la valorisation du patrimoine et de la nature en ville et afin de procéder à un recrutement, il est proposé la création d'un emploi à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques ou du grade d'agent de maîtrise (catégorie C).
  Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement, selon le grade de recrutement de l'article L. 332-8 2° du CGFP ou 332-14 du CGFP.
  L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.
  Le candidat retenu devra a minima détenir les compétences afférentes au poste ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

- En prévision du départ à la retraite d'un agent contractuel sur emploi permanent occupant l'emploi d'agent de propreté urbaine et compte tenu de la volonté de mettre en cohérence l'organisation de l'équipe au regard de l'organigramme général des services, il a été décidé de faire évoluer l'emploi actuel vers celui de chef d'équipe de la propreté urbaine. Afin de procéder au recrutement, il est proposé la création d'un emploi à temps complet relevant de l'un des grades du cadres d'emplois des adjoints techniques ou du grade d'agent de maîtrise (catégorie C).
  Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement, selon le grade de recrutement de l'article L. 332-8 2° du CGFP ou 332-14 du CGFP.
  L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.
  Le candidat retenu devra a minima détenir les compétences afférentes au poste ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

- Consécutivement au départ par voie de mutation interne de l'actuel responsable du centre nautique et au vu de la nécessité d'assurer son remplacement, il est proposé la création d'un emploi à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B) ou du grade d'attaché (catégorie A).
  Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement, selon le grade de recrutement de l'article L. 332-8 2° du CGFP.
  L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.
  Le candidat retenu devra a minima détenir les compétences afférentes au poste ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

À l'issue de ces créations d'emploi, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil Municipal du 6 mars 2023, sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 22 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'approuver la création des emplois décrits ci-dessus, à savoir :
- deux emplois à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints technique ou du grade d'agent de maîtrise (catégorie C),
- un emploi à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (catégorie B) ou du grade d'attaché (catégorie A),

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme POPARD, vous avez la parole.

Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

T. FALCONNET – J'ai reçu par un e-mail en date du 31 mars 2023, messieurs Philippe NEYRAUD et Philippe SINGER, de la liste « Le Bon Sens à Chenôve », ont posé deux questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Première question : « Quel est le bilan chiffré du centre de Ternant pour l'année 2022 ? (Recettes/dépenses/déficit) ? »
Ce sera M. FOMBARLET qui répondra à cette question.

J-M. FOMBARLET – Pour l'année 2022, la base d'équitation de Ternant, labellisée « colo apprenante » par les ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, enregistre les données suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 178 878,45 € (dont fluide, personnels, etc.),
- Dépenses d'investissement : 3 945,05 €,
- Recettes : 47 942,58 €.

La base d'équitation de Ternant a accueilli en 2022 :

- 96 familles,
- 118 enfants,
- 840 « journées enfants » sur l'année.

T. FALCONNET – Merci, M. FOMBARLET.

Deuxième question, pour la énième fois : « Le restaurant Le Clos du Roy a-t-il été préempté par la mairie de Chenôve ou acheté en direct ? »
Mme VILLIER, comme vous êtes une pédagogue et que vous avez le sens de la répétition, et que la répétition est l'art de la pédagogie, je vous donne la parole.

A. VILLIER – La réponse est la même que celle donnée lors du conseil municipal du 4 avril 2022.

Il s'agissait d'une préemption, moyennant le prix fixé sur la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 550 000 € auxquels se sont ajoutés 19 800 € de commission d'agence conforme à l'avis de France Domaine.

La préemption du restaurant a été actée par un arrêté municipal du 11 mars 2022. Cette décision a été inscrite sur le tableau de délégations de pouvoir du conseil municipal au maire, présenté à la séance plénière du 27 juin 2022.

T. FALCONNET – Merci, Mme VILLIER. L'ordre du jour étant terminé, je vous propose de clore, en remerciant le public présent et nos spectateurs derrière leur écran. Reprenez l'habitude de venir en présentiel, la COVID s'est éloignée. Venez, c'est toujours un exercice intéressant que d'observer nos débats en direct et en présence.
Très bonne soirée. Merci aux services qui ont préparé ce Conseil municipal. À très vite.

La séance est levée à 21 h 47.

Le président de séance,
Thierry FALCONNET

La secrétaire de séance,
Hana WALIDI-ALAOUI